● Année 1954. — N° 51. Le numéro: 15 francs. Mercredi 17 Novembre 1954 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.

(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 55e SEANCE

Séance du Mardi 16 Novembre 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Riond, vice-président.

1. — Procès-verbal: M. Rosenfeld. — Adoption (p. 1046).

2. — Dépôt d'un rapport, avec demande de discussion d'urgence (p. 1046).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 1046).

4. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 1046).

5. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 200, 221 et 298, année 1954; n° 305, année 1954, avis de la commission des affaires économiques; n° 307, année 1954, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer; n° 306, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française; n° 302, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; n° 308, année 1954, avis de la commission d'information; n° 309, année 1954, avis de la commission des affaires financières, et n° 303, année 1954, avis de la commission des affaires sociales) (p. 1046).

M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Dusseaulx, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Schmitt, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

M. Cazelles, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

6. — Discussion sur la déclaration de l'urgence de la demande d'avis (n° 328, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (N° 9291 A. N.) (p. 1053).

Sur l'urgence: MM. Antonini, président de la commission des affaires financières, le président, Laurin, Barbé, Rosenfeld, Héline, Monnet.

Renvoi de la décision sur l'urgence.

7. — Reprise de la discussion relative à l'approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (p. 1055).

Mme Malroux, rapporteur suppléant de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, saisie pour avis.

M. Fleury, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

Mme Malroux, rapporteur suppléant pour avis de la commission d'information.

M. Sicé, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

8. — Développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer (p. 1066).

Sur l'urgence de la discussion: MM. Antonini, président de la commission des affaires financières, Laurin, le président, Jacobson, président de la commission du plan, Barbé.

9. — Renvoi pour avis (p. 1067).

10. — Modifications à la composition de commissions (p. 1067).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1067).

PRESIDENCE DE M. GEORGES RIOND,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 novembre a été affiché.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?...

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir sur le procès-verbal, mon intention n'étant pas, je le précise tout de suite, d'incriminer un service quelconque; mais j'ai l'impression qu'une interprétation inexacte a été donnée de la séance de mardi dernier. Nous avons, je le rappelle, eu à discuter d'une demande d'avis concernant la réglementation des loyers en Côte française des Somalis; nous avions voté l'article 2 sans difficulté, et après ce vote seulement j'ai constaté que l'article 2, tel qu'il était conçu et adopté, dépassait considérablement la pensée à la fois de la commission et de l'Assemblée. C'est alors — avant le vote sur l'ensemble — que j'ai demandé, en vertu du premier alinéa de l'article 61 du règlement, une deuxième lecture de cet article.

Or, on me fait dire, dans le procès-verbal *in extenso*, à la page 1025 du *Journal officiel*, au moment de la lecture de l'article 2: « *M. Rosenfeld.* Je demande, monsieur le président, de réserver cet article dont le texte est susceptible d'être modifié par la discussion qui va s'instaurer sur les articles suivants. »

Je n'ai pas fait cette déclaration; si je l'avais faite et si l'article avait été alors réservé, je n'aurais pas eu à faire appel à l'article 61, alinéa 1er, du règlement; c'est précisément parce que personne — moi pas plus que les autres — n'a fait d'observation que j'ai dû, avant le vote sur l'ensemble, demander à l'Assemblée de bien vouloir reprendre l'article 2.

Je comprends très bien que les services intéressés, n'ayant pas eu souvent à appliquer l'article 61, aient cru devoir diviser mon intervention en deux parties, en me faisant réserver d'abord l'article 2, et en reportant le vote de cet article à la fin de la discussion.

Sans vouloir demander une rectification complète du procès-verbal, il me paraît utile que nous soyons d'accord sur un point — et là, c'est le président de la commission du règlement qui parle — à savoir que la deuxième lecture est admise si, après avoir examiné et voté les articles et avant le vote sur l'ensemble, un conseiller se rend compte qu'une erreur ou qu'une faute a été commise. Cette deuxième lecture doit naturellement être ordonnée par l'Assemblée; dès lors, la commission se réunit, comme c'était le cas mardi dernier.

M. le président. Acte vous est donné de votre observation.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Cazelles un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 328, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (N° 9291 A. N.)

Le rapport a été déposé sous le n° 356 et distribué.

La commission demande la discussion d'urgence.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Chiarasini un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 329, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955.

Le rapport sera imprimé sous le n° 357 et distribué.

— 4 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe des républicains indépendants (métropole, Algérie, outre-mer) propose M. Baudoin pour remplacer M. Marquet à la commission des relations extérieures:

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose M. Margueritte pour remplacer M. Thomas à la commission de la défense de l'Union française.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de: 1° la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres; 2° la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N°s 200, 221, 298, 305, 307, 306, 302, 308, 309, 303, année 1954.)

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 31 août dernier, elle a entendu le rapport présenté par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications et le rapport pour avis présenté par M. Roger Dusseaulx au nom de la commission des affaires économiques.

La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'ai demandé la parole afin que, ensemble, nous puissions nous remettre dans le sujet important du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan quadriennal.

Lorsque, le 31 août dernier, je vous ai soumis le rapport de la commission du plan, j'ai intentionnellement été très bref.

J'avais l'espoir, qu'en cette journée, vous pourriez épuiser ce débat et que, avant les vacances parlementaires, vous seriez en mesure d'adresser au Gouvernement et à l'Assemblée nationale vos conclusions. J'avais donc chevauché à grande allure, mais la décision d'intersession, prise le soir du 31 août au Palais-Bourbon, ne vous permit pas de terminer. Aujourd'hui, outre le projet n° 8555, nous sommes simultanément en présence d'un autre projet de loi, le n° 9291, qui vise les crédits budgétaires du ministère de la France d'outre-mer pour 1955 dont l'examen est proposé pour votre séance de nuit. Aussi, crois-je bon que nous reprenions le problème du plan quadriennal dont les crédits 1955 constituent la deuxième tranche annuelle. Compte tenu du fait que l'ordre du jour ne tend pas aujourd'hui à accélérer le débat, la prochaine séance n'aurait lieu qu'à 23 heures. La question du deuxième plan quadriennal peut donc être traitée avec toute l'ampleur nécessaire. Je vous demande alors la permission de reprendre le sujet.

Ceci consiste d'abord à vous dire comment a pris naissance ce projet de loi.

Diverses autorités, parmi lesquelles votre Assemblée, s'étaient plaintes, au cours des premières années d'application de ce que, chaque année et sans vues d'ensemble, on décidait les opérations à entreprendre et on fixait les crédits.

C'est ainsi qu'en 1952, vous avez saisi le Gouvernement de quatre propositions portant les numéros 269, 288, 289 et 290, l'invitant d'une façon très formelle à présenter, pour la période 1954, 1955, 1956, 1957 des projets de loi portant des plans quadriennaux dont les orientations ainsi que les masses globales des crédits seraient définies.

Votre voix a été entendue puisqu'au début de 1953, le Gouvernement décidait de charger trois commissions de l'étude des plans quadriennaux: 1° des pays de l'Afrique du Nord; 2° des territoires d'outre-mer; 3° des départements d'outre-mer. Ces trois commissions ont conclu au début de 1954 et leurs rapports ont été présentés au Gouvernement qui a approuvé leurs conclusions.

Il les a tellement faites siennes qu'il a préparé le texte aujourd'hui en discussion, le projet de loi n° 8555 dont l'objet est: 1° d'arrêter parlementairement donc législativement, un plan de quatre ans pour l'Algérie, pour les territoires et pour les départements d'outre-mer; 2° de donner les orientations qui doivent inspirer ces plans; 3° de fixer la masse globale des crédits à y affecter.

Telle est l'origine du projet de loi déposé le 30 mai dernier par le Gouvernement présidé par M. Laniel. Et vous savez qu'il n'a pas dépendu de nous de fournir plus tôt notre avis sur la question. Ce retard n'a d'ailleurs pas été sans inconvénient, car le projet de budget 1955 visant la deuxième année du plan quadriennal aurait dû s'inspirer du projet de plan quadriennal. Il est donc utile et urgent que le Gouvernement, d'une part, l'Assemblée nationale, d'autre part, soient saisis de votre avis sur ce projet de loi.

Que dit ce projet ? Bien entendu, il se réfère aux plans de toutes les parties de l'Union française — métropole et outre-mer — et, en plus aux deux protectorats nord-africains. Mais nous n'entendons, dans notre exposé et dans les conclusions que vous soumet la commission du plan, ne viser que l'application de ce projet de loi à l'Algérie, aux territoires et aux départements d'outre-mer.

Que contient ce projet ? Il est constitué de deux pages d'exposé des motifs, d'une page portant trois articles de loi et d'une annexe qui développe en 150 pages environ les plans quadriennaux pour l'ensemble de l'Union française, 29 pages étant consacrées aux parties outre-mer de l'Union française.

Je voudrais d'abord attirer votre attention sur quelques idées émises dans l'exposé des motifs, et vous pourrez vérifier qu'elles cadrent avec les recommandations que, en de nombreuses circonstances, votre Assemblée a faites au Gouvernement. Il y est question de prévoir un plan engageant le pays pour plusieurs années. On y désire une continuité jugée indispensable, sans toutefois figer les objectifs et le dispositif: on désire se ménager la possibilité de s'adapter, au fur et à mesure de la progression du plan, aux conditions qu'engendre ladite économie. On désire une approbation globale et non pas fragmentaire. On veut un instrument d'orientation de l'économie et un cadre des programmes d'investissement. On entend, comme il a toujours été dit et comme il est prescrit depuis la loi de 1946, améliorer le niveau de vie, le plein emploi, équilibrer la balance des payements.

Enfin on vise, et ce, à la suite de vos instances particulièrement pressantes, des lois de programme afin d'engager d'une façon formelle le Parlement sur les plans de certains secteurs, et notamment sur les crédits globaux à affecter à ceux-ci.

Un tel exposé des motifs ne peut que nous procurer une réelle satisfaction car on en retient l'impression qu'il interprète par voie gouvernementale les manières de voir que dans bien des circonstances vous avez manifestées.

Parlons maintenant des trois articles de loi. Ils sont très courts. Deux sont importants, les articles premier et deuxième; le troisième est accessoire.

L'article premier approuve le deuxième plan de modernisation et d'équipement défini dans l'annexe et, point important, il est précisé que cette approbation est donnée comme instrument d'orientation de l'économie et comme cadre des programmes d'investissements.

Prendre connaissance des 29 pages qui nous intéressent dans l'annexe nous permet de dégager d'une façon nette les orientations à respecter au cours des quatre années de la période envisagée. Ces orientations, vous le savez, et vous le reverrez, sont bien conformes à ce que votre Assemblée a préconisé.

Le cadre des programmes d'investissement se traduit par des chiffres, notamment par trois totaux, dont deux nous donnent entière satisfaction: pour l'Algérie et pour les quatre années, 140 milliards; pour les départements d'outre-mer, et pour la même période, 40 milliards. Mais là où nous n'avons pas entière satisfaction, c'est pour les territoires d'outre-mer où, face aux 400 milliards recommandés, est portée une somme de 347,5 milliards.

Quelques mots sur l'instrument d'orientation. Il était utile de souligner que l'article 1er ne se propose que d'approuver les grandes lignes, les directives auxquelles il convient de se conformer.

Et c'est dans cet ordre d'idées qu'il a paru utile à votre commission du plan de rassembler les éléments que vous aviez vous-mêmes antérieurement retenus, en des textes fragmentaires, comme devant être les lignes de force de l'action à entreprendre.

Puisque nous disposons du temps voulu, voulez-vous me permettre de vous rappeler qu'il y a des principes majeurs de cette action et qu'il y a des directives qualitatives, une hierarchie des choix, des degrés d'urgence et une relativité des efforts. La commission du plan a pensé s'exprimer en conformité avec votre manière de voir en affirmant d'une façon formelle et une fois de plus que les principes majeurs de l'action étaient:

Mettre en commun ou coordonner les ressources et les efforts des nations et des peuples de l'Union française pour accroître leur bien-être;

Mettre à la disposition de l'homme le maximum de richesses de la nature et, ce faisant, assurer pour la production et l'exploitation le maximum possible de plein emploi des forces du travail;

S'imposer l'impératif de justice sociale et, en particulier, à ce titre, assurer aux travailleurs les légitimes avantages que doit leur procurer leur effort.

S'attacher, dans le développement de l'expansion économique, à ne pas porter atteinte à la stabilité monétaire, ce qui implique que l'augmentation des moyens de payement trouve sa contrepartie dans l'accroissement de richesses procurées par le plan;

Décider des plans de longue durée, de façon à réaliser des œuvres présentant des qualités d'autorité, de planification, de coordination, de continuité et d'économie. A cet effet, susciter les textes législatifs définissant les orientations et portant l'engagement des crédits totaux nécessaires;

Admettre que les objectifs ne soient pas imposés de façon rigide, mais que, dans le respect de l'orientation et dans le cadre des crédits fixés par la loi, des ajustements puissent être inspirés par des données nouvelles;

Envisager que les plans décennaux (1947-1957), prescrits par la loi du 30 avril 1946, seront adaptés en vue de leur continuation après 1957, ou qu'ils seront suivis d'autres plans de longue durée.

Tels sont, mesdames et messieurs, les principes qui doivent diriger le plan et qui, alors trouveront leur application dans les directives suivantes:

Tout en affirmant que le progrès social et le développement économique sont étroitement liés, s'imposer comme objectif prioritaire l'amélioration des conditions de vie des populations;

Accroître la recherche scientifique et technique et la diffusion des méthodes modernes. S'attacher, d'une façon intensive, à la vulgarisation des progrès agricoles, à la prospection du sous-sol, minière et pétrolière;

Ne pas se contenter, pour décider une création, de la seule condition de rentabilité. La limitation des crédits et, en général, des moyens de réalisation, oblige à choisir parmi les projets rentables;

Atténuer les créations destinées aux cités importantes et accroître celles intéressant les agglomérations disséminées. Chercher ainsi à diminuer la grande différence des niveaux de vie de la ville et de la campagne et à stabiliser les populations rurales.

Donner une impulsion vigoureuse au développement de la production, en réagissant contre la monovalence locale. Guider et soutenir le paysannat, augmenter sa productivité et, en général, favoriser l'expansion de l'économie rurale.

Réserver la priorité à la production alimentaire destinée à la consommation sur place ou voisine, cette production visant à la fois les produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Intensifier le développement de la petite hydraulique rurale, villageoise, agricole et pastorale.

Développer les industries de transformation en facilitant leur approvisionnement, notamment pour la consommation locale et en encourageant, comme pour la production, la participation du capital privé, français et étranger. Favoriser les réinvestissements provenant de bénéfices réalisés, soit dans l'outre-mer, soit dans la métropole.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Lorsque des produits de l'outre-mer sont en concurrence avec des produits métropolitains, ne pas favoriser ces derniers aux dépens des premiers, mais faire à chacune de ces catégories de produits la part légitime qui lui revient.

Ne décider une production destinée à l'exportation qu'après étude minutieuse des marchés et des débouchés et après vérification de la possibilité d'obtenir des prix de revient concurrentiels. Organiser les marchés. Instaurer, comme dans la métropole, une politique d'exportation, dotée éventuellement d'un soutien financier. Rechercher l'amélioration de la qualité des produits et du conditionnement et la diminution de leur prix de revient, compte tenu de ceux pratiqués à l'étranger. Prendre progressivement des mesures pour que l'outre-mer ne paye pas les produits métropolitains plus cher que s'ils proviennent de l'étranger.

Diminuer les investissements destinés aux voies de communication, en ne s'attachant particulièrement qu'à celles qui permettent l'évacuation économique des produits. Assurer la coordination ferroviaire et routière. Exception est faite à la diminution ci-dessus en faveur des voies aériennes, avec l'objet de développer particulièrement la cargo-aviation.

En matière de santé, forcer sur le préventif. Assurer la prophylaxie des grandes endémies. Adapter le rythme des créations nouvelles aux possibilités d'assurer les budgets de fonctionnement.

En matière d'enseignement, forcer sur le primaire, les cours normaux, le professionnel et l'éducation de base. S'attacher à assurer l'emploi des diplômés du second degré et de l'enseignement supérieur, ainsi que des jeunes gens ayant reçu une formation professionnelle. Comme pour la santé, adapter le rythme des créations aux possibilités budgétaires de fonctionnement.

En matière d'habitat, accroître de façon importante les crédits et déterminer des démarrages en de nombreuses localités, avec l'intention de susciter l'émulation. Faciliter l'accès à la propriété.

Pour les populations présentant un rapide accroissement démographique, prendre des mesures exceptionnelles, notamment en matières alimentaires, sanitaire et scolaire.

Enrayer les progrès de l'alcoolisme et, à cette fin, accentuer la lutte entreprise dans tous les domaines (éducatif, social, économique et judiciaire).

Telles sont, mesdames et messieurs, les lignes générales qui se sont dégagées de vos travaux, de vos interventions, de vos propositions. Si on les confronte avec l'annexe au projet de loi qui vous est soumis, on constate un accord total ou quasi total. Si l'on prend connaissance des différents rapports particuliers joints au rapport de la commission du plan, on y lit évidemment certaines observations, certains désirs, mais on ne peut pas dire qu'il y a réellement dérogation de principe aux dispositions de l'annexe; au contraire, c'est sur des points presque de détail que portera ultérieurement l'assouplissement tel qu'il est prévu par la loi. Par conséquent, nous pouvons dire que sur l'instrument d'orientation, il y a accord entre le projet de loi et les manières de voir que vous avez jusqu'ici formulées.

En ce qui concerne le volume des crédits, nous avons une déception en matière de crédits totaux pour les territoires d'outre-mer, mais nous avons entière satisfaction pour l'Algérie et les départements.

D'ailleurs cette déception, manifeste pour l'année 1954, risque de se poursuivre pour l'année 1955 car, lorsque vous délibérerez sur le projet de loi n° 9291, concernant les dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer à intégrer dans le projet de loi de finances intéressant l'exercice 1955, vous verrez que les totaux inscrits pour les territoires d'outre-mer en tant qu'autorisations de programme et crédits de payement sont assez nettement au-dessous de ce que vous désirez. Nous en reparlerons au moment de la discussion de ce projet n° 9291.

Dans l'annexes au projet de loi n° 8555, il est question, pour les territoires d'outre-mer, d'un total quadri-annuel de 347,5 milliards de crédits d'engagement. L'année 1954 a comporté des crédits d'engagement portant sur un total de 79 milliards, composés des crédits du F.I.D.E.S., du montant des opérations propres de la caisse centrale, c'est-à-dire les prêts à des parties prenantes autres que les territoires, et enfin des remboursements perçus par la caisse centrale.

De telle sorte que, si nous ramenions actuellement le problème aux trois années 1955, 1956 et 1957, nous arriverions, pour cette dernière période triennale du plan décennal et du plan quadriennal, à disposer de: 347,5 moins 79, soit 268,5 milliards. En divisant par trois, on obtiendrait, en chiffre rond, le rythme annuel moyen de 89 milliards.

Ces 89 milliards ne tiennent pas compte des remboursements que perçoit annuellement la caisse centrale. En admettant pour ces rentrées, 3 milliards et demi par année, on conclurait que l'application du projet de loi n° 8555, aux trois années 1955, 1956 et 1957, attribuerait à chacune d'elles, un rythme de 93 milliards.

Le projet n° 8555, s'il était voté, permettrait donc d'approcher les 100 milliards désirés par votre Assemblée. Ce fait ne nous paraît pas de nature à mettre en échec, du fait des 347,5 milliards de l'annexe, le projet de loi n° 8555. Nous vous proposons donc d'en approuver l'article 1er sans modification.

Vient ensuite l'article 2 qui vise les lois de programmes. Vous avez toujours été très attachés à ce que le Parlement s'engageât, d'une façon complète sur les crédits nécessaires pour assurer la continuation et la terminaison des plans décennaux. Pour ces motifs vous aviez demandé par les quatre propositions visées plus haut, les lois de programmes. Le projet de loi qui vous est soumis accepte en son article 2, le principe des lois de programmes. Il ne les envisage toutefois pas pour la totalité des plans, mais pour certains secteurs définis à la page 125 de l'annexe; ce sont: logement, équipement électrique, infrastructure aéronautique, P. T. T., recherche minière et agriculture. Cela est déjà un grand pas en avant, quoique ces différents secteurs ne couvrent que partiellement toutes les activités du plan.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait qu'on a admis une loi de programme pour l'agriculture, donc pour la mise en valeur jusqu'ici dominante des territoires d'outre-mer; c'est un succès remarquable. J'ajoute que si le projet de loi n° 8555 nous procure déjà certains apaisements en ce qui concerne les projets de lois de programmes, la loi sur les pouvoirs spéciaux qui a été discutée ici et votée le 14 août dernier ajoute encore des dispositions favorables.

Le premier paragraphe de l'article unique de la loi du 14 août prévoit, on le sait — il s'agit de décrets-lois — des décrets de programme, dénommés décrets pluri-annuels, portant sur des secteurs importants du plan. La loi prévoit, en effet, des décrets de programme: pour le logement (en cette matière, ils confirment le projet de loi n° 8555); pour la santé (c'est un fait nouveau); pour l'enseignement (c'est également nouveau). Comme dans le projet n° 8555, la loi sur les pouvoirs spéciaux prévoit des décrets de programme pour la recherche scientifique et pour l'agriculture, mais ce texte prévoit des décrets-lois pour les travaux publics qui constituent une activité considérable du plan.

Si on cumulait les dispositions du projet de loi n° 8555 et celles de la loi du 14 août 1954, on pourrait couvrir, par des lois de programme, la presque totalité des opérations du plan. C'est, pensons-nous, une satisfaction notable à la condition que ces dispositions entrent dans les faits. Or, jusqu'ici, à ma connaissance, aucun projet de loi de programme ou de décret de programme n'a encore été mis au point. Il appartient à votre Assemblée de rappeler la chose et de demander au Gouvernement de soumettre au Parlement, ou de décider lui-même par voie de décrets de programme, des dispositions comme celles qui sont promises par les textes qui viennent d'être rappelés.

C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé un léger amendement à l'article 2 du projet de loi n° 8555, avec l'objet de demander que les lois de programme couvrent la totalité des opérations des plans: 1° en Algérie; 2° dans les territoires et 3° dans les départements d'outre-mer, et ce pour les quatre années de 1954 à 1957.

L'article 3 est moins important: il s'agit de comptes rendus annuels à faire au Parlement sur les opérations du plan. Il vous est proposé par un amendement que ce compte rendu soit soumis non seulement au Parlement, mais également à l'Assemblée de l'Union française.

Telles sont, mesdames et messieurs, les constatations, déductions et propositions que vous soumet la commission du plan. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

M. Dusseaulx, *président et rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, au nom de la commission des affaires économiques je suis

déjà intervenu dans le débat qui, à la veille de notre séparation, avait entamé cette discusion. Je n'ai pas l'intention de reprendre le rapport que j'avais à ce moment exposé devant vous et qui résumait le point de vue de la commission.

Toutefois, depuis cette séance, un certain nombre de faits nouveaux sont intervenus qui doivent nous permettre de juger la philosophie du projet de loi qui nous est soumis. Tout à l'heure, M. le président de la commission du plan vous a rappelé que nous souhaitions depuis longtemps que les assemblées soient saisies, pour les quatre dernières années d'exécution du plan décennal, d'un programme d'ensemble, et nous avions formulé l'année dernière notre désir formel à cet égard. Le premier plan d'équipement, hélas! n'avait jamais été soumis aux assemblées parlementaires, et maintes fois, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, l'observation fut faite que sans doute beaucoup d'erreurs ne se seraient pas produites si le Parlement avait eu à en connaître.

Cette fois, fort heureusement, on nous saisit, mais avec quelque retard puisque ce plan quadriennal est déjà commencé depuis le début de cette année. Quoi qu'il en soit, les dispositions qualitatives de ce plan se rapprochent de ce que nous avons souhaité et elles semblent pouvoir être plus facilement approuvées que celles qui avaient guidé le premier plan d'équipement. C'est ce que la commission des affaires économiques avait exprimé. Elle avait toutefois fait certaines réserves, notamment sur les dispositions du rapport au fond, présenté par la commission chargée du plan, et ce parce que si un certain nombre de satisfactions nous sont données sur le papier, elles ne doivent pas nous cacher la réalité des choses.

Certes, on nous annonce les lois-programme que nous avons toujours réclamées et qui devraient nous permettre, au point de vue économique et social, de voir où nous allons exactement et faciliter la tâche de ceux qui auront la charge de l'exécution du plan. Nous devrions obtenir alors une utilisation maximum des crédits.

Ces lois-programme sont prévues dans le projet de loi n° 8555 déposé au cours de l'année 1953 par le gouvernement précédent; mais jusqu'à présent, aucune ne nous a été soumise; c'est dire qu'avant le premier janvier 1956 il sera impossible d'en discuter valablement étant donné que, déjà, les crédits de 1954 et 1955 seront engagés sans loi-programme.

Aussi intéressantes qu'elles soient, les lois-programme n'apportent donc pour l'instant aucune certitude et, si mes renseignements sont exacts, elle ne sont pas encore près de nous être soumises — je m'excuse de ce qui peut apparaître comme une indiscrétion. Faisons donc toutes réserves à leur sujet et ne nous leurrons pas.

Quant au plan et à l'indication chiffrée des programmes inclus dans le projet de loi n° 8555 soumis à notre appréciation, ne nous faisons pas non plus d'illusion. Je m'étais permis de vous faire remarquer au cours de la séance du 31 août qu'établir un programme pour quatre ans était certes fort intéressant, mais qu'il n'engageait absolument pas l'avenir. La meilleure des preuves c'est que, les budgets étant annuels, les tranches de ce programme doivent être inscrites et approuvées chaque année par le Parlement.

Que voyons-nous ? Un gouvernement, qui n'est plus en place actuellement, déposer un projet de loi — celui que nous discutons aujourd'hui. Repris ou tout au moins conservé par le gouvernement actuel, il indique pour les territoires d'outre-mer 347 milliards de crédits en quatre ans. En réalité, M. le président Jacobson nous a dit tout à l'heure que l'on avait déjà dépensé 79 milliards en 1954; qu'il restait donc à dépenser, compte tenu des remboursements, environ 268 milliards; qu'ainsi en trois années il faudrait pouvoir dépenser environ 89 milliards par an, plus les remboursements, soit 93 milliards. En arrondissant les chiffres, disons 90 milliards pour l'année 1955, alors que nous allons discuter tout à l'heure d'un projet de loi très loin de ce chiffre, non seulement dans le document qui nous est soumis, mais même par rapport aux prévisions des services du ministère de la France d'outre-mer.

Qu'allons-nous donc faire aujourd'hui ? Nous pourrions donner notre approbation à ce projet de loi relatif au plan qui proclame *urbi et orbi* qu'il sera consacré pendant quatre ans, à partir du 1er janvier 1954, 347 milliards pour les territoires d'outre-mer, ce qui est déjà très juste, nous dit M. Jacobson. Que dire alors du projet de loi que nous allons discuter tout à l'heure et qui traduit, dans la réalité, ce qui effectivement va être dépensé, et non pas ce qui est prévu dans le plan.

Nous ne ferons pas un travail raisonnable si nous approuvons le projet n° 8555. Les populations d'outre-mer, leurs représentants, les services intéressés pourront penser que, forts de ce projet de loi, ils peuvent bâtir des programmes, ils les bâtissent d'ailleurs; puis, chaque année, tout sera remis sur le chantier et l'on viendra nous dire: « Cette année, les possibilités sont réduites, il faudra diminuer les investissements. » Ne nous cachons par la réalité des choses; sachons que ce projet de loi n'a qu'une valeur indicative et que l'avis que nous donnerons n'aura que cette même valeur indicative.

Je m'étais permis de faire remarquer à notre Assemblée, à la fin de sa précédente session, que le Gouvernement pourrait s'inspirer des rapports fort intéressants de vos différentes commissions, et notamment de celui de la commission du plan. Quelques semaines après nos débats sur ce sujet, est sorti un projet de loi qui s'en écarte notablement. Prenons un exemple. Non seulement il ne s'agit pas de 90 milliards, que nous souhaitions, il ne s'agit pas même des 65 milliards que le ministère de la France d'outre-mer avait demandés pour des travaux parfaitement exécutables, dont toutes les études ont été faites, qui peuvent parfaitement être mis en route dès le 1er janvier 1955, ce dernier chiffre étant encore loin de ce qui pourrait être engagé en 1955, car les travaux pourraient commencer d'ici la fin de cet exercice et permettre d'augmenter ce total de 65 milliards qui représente vraiment le minimum au-dessous duquel véritablement des projets très intéressants devront être rejetés, on nous offre en réalité 45 milliards pour la section d'outre-mer du F. I. D. E. S. Nous sommes vraiment très loin de compte!

Que va-t-il se passer ? On va être obligé de réduire les projets. Pratiquement, on va terminer les travaux déjà engagés mais on n'engagera pas de travaux nouveaux ou très peu.

Mes chers collègues, je viens de parcourir un territoire déshérité, l'Afrique équatoriale française, pour lequel un gros effort est à faire. Or, diminuer dans de telles proportions les crédits pour des travaux attendus, déjà remis au cours des derniers mois mais espérés pour l'année prochaine, c'est vraiment ne pas être sérieux. Comment voter aujourd'hui un projet de loi n° 8555 alors que le Gouvernement, le premier, ne se conforme pas à ce texte et qu'il nous soumet des budgets d'exécution très éloignés non seulement de ce que nous demandons, mais de ce qu'il a prévu lui-même.

Telles sont les observations que je voulais vous soumettre. Si nous votons ce projet de loi instituant le plan quadriennal, si nous l'approuvons, cela n'engagera personne mais nous espérons que le Gouvernement en tiendra compte et qu'il reviendra sur son erreur du projet de budget pour 1955.

Ne laissons pas croire aux populations d'outre-mer que le plan prévu vaudra parole d'évangile. Soyons vigilants car, chaque année, il nous faudra batailler à nouveau. Regrettons seulement, une fois de plus, que notre système budgétaire ne soit pas tel qu'il nous permette de voter pour quatre ans — ce qui engagerait tous les gouvernements pendant cette période — des programmes et leur financement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, si les avis donnés en complément du rapport principal établi par la commission du plan par les commissions techniques spécialisées ont pu traiter en détail de points très précis, il n'en saurait être de même de l'avis que vous soumet votre commission des affaires financières. Celle-ci n'estime pas, en effet, qu'elle doive intervenir pour discuter des sommes prévues par les auteurs du plan pour faire face à tel ou tel besoin. Elle limitera donc ses remarques à deux ordres de questions.

Tout d'abord sur le volume total des fonds mis en œuvre par le deuxième plan en ce qui concerne l'outre-mer, votre commission souhaiterait que des lois de programme fussent déposées engageant d'avance la totalité des 580 milliards prévus. Elle rejoint en cela les préoccupations de la commission du plan en pensant qu'il doit être tenu un compte tout spécial de la fragilité de l'économie d'outre-mer. C'est sans doute une redite dans cette Assemblée que d'affirmer la nécessité d'un traitement particulier et préférentiel pour l'outre-mer. Une réduction ultérieure et toujours possible des crédits du plan aménera, dans quelque région qu'elle se produise, un choc dangereux sur l'économie. Mais si, dans la plupart des cas, l'économie métropolitaine est capable de supporter de tels chocs, nous ne nous lasserons pas de répéter qu'il n'en est pas de même outre-mer. Ces économies jeunes, fondées sur des productions peu nombreuses, ressentent plus gravement les coups qui leur sont portés. Pour cette raison, un engagement ferme du Parlement sur la totalité du programme quadriennal nous paraît éminemment

souhaitable; nous tenons à préciser, bien que cela aille sans dire, que cette procédure ne saurait aller à l'encontre des droits des assemblées locales et fédérales dans l'établissement des plans.

Dans le même ordre d'idées, votre commission des affaires financières constate avec satisfaction que les chiffres contenus dans l'annexe au projet de loi correspondent aux vœux de l'Assemblée de l'Union française en ce qui concerne l'Algérie et les départements d'outre-mer, mais elle regrette que le total de 347,5 milliards ait été retenu pour les territoires d'outre-mer alors que l'Assemblée de l'Union française, dans ses études récentes, avait considéré que 400 milliards constitueraient la dotation convenable, compte tenu de la situation financière générale. Il serait souhaitable que dans le cadre de la loi sur les pouvoirs spéciaux le total attribué aux territoires d'outre-mer se trouvât relevé au chiffre de 400 milliards. Il est évident que ce vœu est actuellement dépassé.

L'annexe au projet de loi ne se borne pas à envisager les investissements en eux-mêmes. Elle cherche également, et nous considérons ceci comme éminemment recommandable, à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de favoriser le développement économique et social. C'est à ce titre qu'elle envisage la question du crédit et celle de la fiscalité. Votre commission des affaires financières ne saurait laisser passer sans s'y attarder un peu les brèves allusions qui sont faites à cet égard.

Il convient, en premier lieu, de souligner à quel point le taux de l'escompte de l'institut d'émission et le tarif des interventions propres des banques influent sur la vie économique locale. Mais les instituts d'émission sont maîtres du taux d'escompte qu'ils pratiquent. Le nombre et la diversité des structures de ces organismes rendent difficile une politique d'ensemble en cette matière. C'est sans doute ce qui a conduit les rédacteurs de l'annexe à n'en faire mention qu'en ce qui concerne les départements d'outre-mer. La commission des affaires financières saisit cette occasion pour rappeler qu'un projet de loi est attendu afin de donner un statut nouveau au régime de l'émission en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun.

D'autre part, il est fait allusion à la réduction de tous les frais annexes qui grèvent le processus économique: frais de transport maritime, ferroviaire, ou routier, droits de port et de manutention. Nous ne saurions qu'applaudir à toutes mesures qui tendraient à réduire ces charges sans pour autant porter d'atteintes graves à l'économie existante. Si cette question échappe à la compétence particulière de votre commission des affaires financières, par contre la réduction envisagée de certains droits frappant l'économie doit retenir tout particulièrement son attention. Or, il est fait état, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, des « droits de douane et octrois de mer » ainsi que « d'aménagements fiscaux ».

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, des mesures de fiscalité directe et indirecte sont prévues seulement en vue d'accorder des facilités aux exploitations minières. Nous ne voulons pas discuter les charges particulières de ces exploitations, charges liées au processus même de la recherche et de l'extraction. Mais nous tenons à bien faire remarquer que les différentes taxes dont il est fait état ne sont pas toutes en relation avec le budget métropolitain. L'établissement des impôts locaux est une des prérogatives des assemblées locales, même dans un but technique favorable à l'économie du territoire. Nous savons par ailleurs que les recettes locales sont essentiellement fondées sur les taxes frappant l'activité économique. Toute modification de taux ou d'assiette peut produire, dans un territoire déterminé, une réduction inquiétante ou même dangereuse des recettes.

Votre commission croit cependant nécessaire de signaler que l'effort de la métropole pour la fourniture de matériel destiné aux investissements ne devrait en aucun cas permettre un enrichissement financier aux territoires favorisés. Bien que, et nous le répétons, la détermination des taxes et tarifs soit une prérogative absolue des assemblées locales, nous voudrions attirer l'attention de celles-ci sur l'anomalie qui consisterait à percevoir des droits d'entrée sur le matériel fourni gracieusement pour l'amélioration de leur économie. C'est pourquoi nous sommes pleinement d'accord avec l'annexe du projet de loi pour demander l'admission en franchise de tous droits des matériels d'équipement et des matériaux.

Les indications fournies par l'annexe au projet de loi sont trop vagues pour que nous puissions en tenter une étude point par point. Nous tenons cependant à dire et à répéter que les mesures les plus valables et les moins discutables sur le plan économique peuvent devenir dangereuses sur le plan fiscal (tant métropolitain que territorial); il appartient d'ailleurs aux instances politiques responsables de peser avantages et inconvénients. Mais ce qui nous paraît le plus important, c'est d'éviter toute apparence d'ingérence métropolitaine dans les affaires financières des territoires.

Qu'il s'agisse de la simplification des taxations multiples, de la fixation des redevances d'exploitation des mines, de l'exonération ou de l'estimation de la fiscalité indirecte, des régimes fiscaux privilégiés, nous ne saurions trop faire remarquer l'intérêt qui s'y attache sur le plan économique.

C'est pourquoi nous pensons qu'il serait utile de rechercher entre les différents régimes locaux des moyens d'harmonisation, en accord avec les assemblées territoriales. Votre rapporteur ayant depuis longtemps ce souci a cru devoir le dire à titre personnel lors du débat sur les pouvoirs spéciaux. La commission croit utile de le dire à nouveau avec l'autorité qui s'attache à ses avis.

Sous réserve de ces remarques générales, votre commission des affaires financières vous demande de donner un avis favorable au rapport présenté par la commission du plan saisie au fond. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, vous avez bien voulu me charger de formuler un avis, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement qui a été soumis par M. le président de l'Assemblée nationale à l'Assemblée de l'Union française.

En ce qui nous concerne, ce projet de loi ne doit être examiné par nous que sous l'angle de la production agricole d'outre-mer. Déjà l'année dernière, lors de l'élaboration de ce nouveau plan quadriennal, notre collègue, M. Schock, avait présenté une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder une particulière attention au développement de l'agriculture et, plus spécialement, des cultures vivrières dans les territoires d'outre-mer. Vous aviez bien voulu me désigner comme rapporteur de cette proposition et je vous avais rappelé en quelques mots le but que s'est assigné notre commission depuis décembre 1947: l'étude de l'ensemble du problème de la production agricole dans les territoires d'outre-mer et les conditions minima de la mise en valeur des immenses ressources de l'Afrique noire en particulier.

Il nous a toujours semblé indispensable d'aider au maximum le paysan africain à developper la production agricole et tous nos efforts ont tendu à proposer la création ou l'adaptation d'organismes susceptibles d'arriver à ce but. Il faut avant tout orienter le paysan d'Afrique et lui donner le moyen de produire. Nous avons encouragé dans ce but l'extension des secteurs d'amélioration rurale, le développement des coopératives agricoles, nous avons essayé de proposer une réorganisation du crédit agricole et la transformation des sociétés indigènes de prévoyance en société mutuelles de production rurale.

Nous espérons que toutes ces propositions, qui visent en même temps à l'amélioration du sort du paysan et de sa production en lui accordant les moyens matériels dont il a besoin et en lui donnant les directives nécessaires, permettront à l'agriculture des territoires de la France d'outre-mer d'être aussi rentable que celle de la métropole. Mais, pour en arriver là, il faut également, je le rappelle, faire parvenir les crédits d'investissements aussi loin que possible dans la brousse; le paysan africain est, comme le paysan français, plus sensible aux réalités qu'aux bonnes paroles. C'est pourquoi nous avons demandé au Gouvernement de réserver des crédits aussi larges que possible à l'agriculture dans le nouveau plan quadriennal.

En effet, si nous étudions successivement les ressources des divers territoires de l'Afrique et des départements français d'outre-mer, nous sommes obligés de constater que la majeure partie des populations est essentiellement rurale et que son niveau de vie est le plus souvent nettement insuffisant. Il s'ensuit donc que tout progrès économique repose pour une part très importante sur le développement de la production agricole. Or, la médiocrité des rendements montre qu'en définitive la disette est une menace perpétuelle aussi bien dans certaines régions de l'Afrique du Nord qu'en Afrique noire.

Nous allons examiner tour à tour la production et les besoins de chacun des territoires d'outre-mer appelés à bénéficier du

nouveau plan qui nous est soumis et nous verrons ensuite si les crédits prévus à ce plan correspondent aux nécessités de première urgence de l'agriculture.

En ce qui concerne l'Algérie, même si nous tenons compte des conditions climatiques et géographiques qui lui sont propres, nous devons constater qu'il n'y a pas d'accroissement dans la production agricole, tandis que par ailleurs la population se développe rapidement. Il en résulte automatiquement une chute du niveau de vie.

Les régions de culture intensive de l'Algérie ne représentent qu'une faible partie du territoire et il semble difficile d'étendre les régions cultivables. Les rendements en céréales sont restés très bas, notamment dans l'agriculture musulmane traditionnelle. Cette production n'a augmenté que de 2 millions de quintaux depuis 1930 et ne rejoint que les productions moyennes de 1901 à 1910, alors que la population n'était à peu près que la moitié de celle qui existe actuellement. Le riz pourrait constituer une ressource supplémentaire qu'il serait souhaitable d'étendre et dont les essais de culture, satisfaisants, sont limités pour l'instant à la région d'Inkermann. La culture de la vigne, qui s'accommode le mieux du sol algérien, ne peut être étendue actuellement en raison de l'encombrement du marché du vin et la viticulture doit trouver une orientation différente telle que la production de raisins de table, raisins secs ou jus de raisin. La production d'agrumes est particulièrement importante, mais l'écoulement en devient difficile et il y aurait lieu d'en améliorer le marché en prévoyant de nouveaux débouchés, notamment au moment de la discussion des accords commerciaux. La culture des primeurs s'est accrue ces dernières années; quant aux cultures industrielles, elles n'en sont encore qu'au stade extérimental. Toutefois, les essais de culture du coton sont particulièrement poussés dans la région de Bône et il y a tout intérêt à les encourager.

La production animale ne s'est guère développée et cela provient, pour une grande part, du manque de points d'eau, le premier plan n'ayant pas eu de vues assez larges sur ce point particulier.

De la stagnation de toutes ces productions, il résulte que la balance commerciale est déficitaire, compte tenu des importations nécessaires à la vie des populations.

En conclusion, les résultats du premier plan quadriennal ont été nettement au-dessous de ce que nous espérions. Il aurait pu être plus efficace si des crédits à long terme avaient été consentis aux agriculteurs pour leur équipement, tant collectif qu'individuel. Un effort important a été fait auprès des indigènes par la création d'organismes tels que les sociétés agricoles de prévoyance et les secteurs d'amélioration rurale. Notre commission a d'ailleurs étudié cette question à fond et poussé, dans toute la mesure du possible, le développement des secteurs d'amélioration rurale — notamment en Algérie.

Nous avons préconisé également la défense et la restauration des sols, l'érosion déterminant chaque année la perte moyenne de 100 millions de mètres cubes de terre. Déjà 100.000 hectares ont été traités, mais c'est encore insuffisant.

Le reboisement est également indispensable et il faut intensifier, dans toute la mesure du possible, les plantations d'arbres à croissance rapide.

Indépendamment des questions de restauration des sols, de reboisement, d'équipement des cultivateurs, il reste un point très important, celui, certainement, qui nécessite les plus gros investissements: c'est l'hydraulique.

Le régime de l'hydraulique des plaines alluvionnaires est encore détestable; la progression des aménagements d'irrigation est lente et les grands ensembles hydrauliques sont longs à édifier et très onéreux. Pour ceux déjà terminés, il faut prévoir l'extension des périmètres d'irrigation et exploiter complètement leur capacité, ce qui n'est pas le cas actuellement; pour de nombreux barrages.

Si l'achèvement de certains travaux du Hamiz, de l'oued Fodda, du Ksob et la poursuite des travaux du Haut-Cheliff, du Bas-Cheliff, etc., sont prévus au nouveau plan, il y a encore de nombreux projets qui ne pourront voir le jour et parmi lesquels « il faudra choisir », car il est naturellement impossible de poursuivre tous les travaux à la fois.

L'ensemble des travaux prévus nécessiterait environ 15.600 millions de francs et 11 milliards seulement sont prévus pour les quatre prochaines années.

Enfin, en matière d'aménagements fonciers, le plan prévoit 3 milliards de crédits mis à la disposition des organismes locaux de crédit agricole pour des prêts à moyen et long terme, afin d'assurer la mise en valeur rapide des exploitations.

En ce qui concerne le statut foncier, une législation nouvelle est étudiée en vue du remembrement ou du morcellement des propriétés, suivant les cas, et le régime juridique particulièrement complexe de la propriété musulmane retient aussi l'attention du législateur.

La petite et la moyenne hydrauliques ne doivent pas être oubliées et les travaux déjà entrepris doivent arriver rapidement à leur terme.

En tout état de cause, il faut tout prévoir et mettre en œuvre pour éviter des catastrophes telles que celles, récentes, dues aux inondations, à l'occasion desquelles nous avons appelé, une fois encore, l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer l'hydraulique et de s'attacher également à la restauration des sols.

En Tunisie, la production céréalière est la première activité de la Régence. Cette production s'est nettement accrue, mais reste encore insuffisante. L'emploi méthodique de la motoculture, la mise en place des coopératives, ainsi que la réforme du statut foncier, seraient nécessaires pour obtenir de meilleurs résultats. L'élevage est une des richesses de la Tunisie, qu'il faudrait pouvoir augmenter, mais, en l'état actuel des choses, la Tunisie ne serait pas capable de nourrir un troupeau beaucoup plus important et le problème reste entier. La production oléicole est en progression, mais le marché doit être mieux organisé si l'on veut éviter dans l'avenir un effondrement des cours. Malgré les déboires subis par la production viticole, le vignoble tunisien se restaure et devrait rendre à la balance commerciale un meilleur équilibre dans l'avenir. La production alfatière, pour se maintenir à un rythme normal, ne devrait pas dépasser 100.000 tonnes, pour permettre la conservation des sols.

La production agricole n'a pas, malheureusement, suivi l'accroissement de la population, et l'aide de la métropole est et reste indispensable.

Au Maroc, les problèmes sont les mêmes que dans toute l'Afrique du Nord, et il est nécessaire d'envisager la défense et la restauration des sols, le reboisement, l'hydraulique agricole.

L'élevage constitue, avec les céréales, la richesse principale du fellah. Les légumineuses alimentaires voient s'accroître leur production moyenne. Seule culture industrielle: le lin. Production des oliviers supérieure à celle d'avant-guerre. Les agrumes permettent une large exportation. On envisage de nouvelles cultures, telles que le coton et le riz.

Dans les départements d'outre-mer, le niveau de vie est aussi très bas; compte tenu de l'accroissement de la population, il est sensiblement plus bas qu'avant la guerre.

La production sucrière est nettement plus importante qu'avant guerre, mais cette production devrait s'obtenir avec des prix de revient améliorés grâce à une production accrue. Il faudrait pouvoir garantir l'écoulement de la production de sucre pour éviter de nouvelles crises et sauvegarder la vie économique de ces départements. La production bananière intervient pour une large part dans le revenu de ces départements et est, en général, mieux organisée, mais cependant insuffisamment. L'ananas mérite de voir sa culture étendue et encouragée. Il en est de même en ce qui concerne la culture du riz qui pourrait s'étendre en Guyane mais, pour l'instant, ne paraît pas possible à la Réunion. Le cacao et le café sont actuellement en reprise. La vanille et les huiles essentielles sont également des productions traditionnelles de ces départements. Enfin, on note des cultures diverses: pommes de terre, tabac, textiles, thé.

Aux Antilles, l'élevage devrait pouvoir devenir suffisant pour les besoins locaux; à la Réunion aussi, mais il faut faire l'éducation des éleveurs et les munir d'un équipement collectif.

Les problèmes forestiers varient d'un territoire à l'autre.

Dans ces départements encore, le niveau de vie est insuffisant et un effort doit être fait. En général, les conditions de travail sont difficiles tant à cause des méthodes culturales défectueuses que du manque d'ouvriers spécialisés.

En Afrique noire, le rapport que nous avons établi lors de l'élaboration du futur plan quadriennal (n° 233, année 1953), en retraçant la production de l'Afrique noire, avait mis l'accent sur le développement des moyens de production et indiqué les organismes susceptibles de donner ces moyens aux paysans noirs.

En dehors de quelques produits vivriers tels que le riz, le mil et le manioc, qui suffisent à peine aux besoins de la consommation locale, la plus grande partie de la production

est exportée. C'est le cas pour le café, le cacao et les arachides qui représentent près de 75 p. 100 de la production totale de l'Afrique occidentale française. Malgré le développement des cultures maraîchères au Soudan, les cultures vivrières sont nettement insuffisantes et la médiocrité des rendements laisse peser en définitive la menace perpétuelle de la disette sur l'Afrique noire.

La sous-alimentation des populations, dans certains territoires, met au premier plan le problème des cultures vivrières. Il ne peut y avoir de solution que dans l'augmentation des rendements et de la rentabilité et dans une politique d'investissements à long terme dans d'autres secteurs d'économie tels que l'exploitation des ressources minières, ou le développement et la diversification de la production.

En Afrique équatoriale française, la mise en valeur des immenses ressources du sol rencontre des difficultés en raison de l'étendue immense du territoire comparée à une démographie très pauvre.

Deux catégories principales de production: cultures industrielles pour l'exportation et cultures vivrières. Le coton est surtout produit par les autochtones alors que le café et le sisal appartiennent aux producteurs européens. Les cultures vivrières sont à peu près entièrement consommées sur place. En Afrique équatoriale française également, on constate une sous-alimentation des populations à laquelle il faut remédier à brève échéance.

Les ressources forestières constituent une richesse traditionnelle de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. Bien que les méthodes d'exploitation aient fait des progrès techniques sensibles, elles sont insuffisantes et les recherches méthodiques doivent trouver leur place dans le plan quadriennal. Il y a, dans les ressources forestières de l'Afrique noire, un capital qu'il faut faire fructifier et augmenter par le reboisement et l'écoulement commercial des bois. Le vote du projet du fonds forestier d'outre-mer doit le permettre.

Malgré les richesses considérables du cheptel, la viande est consommée en très faible quantité, ce qui ajoute à la sous-alimentation de l'Africain, qui considère son troupeau comme un patrimoine qu'il faut seulement accroître avant de penser à la consommation. La mauvaise organisation des régions pastorales oblige les troupeaux à de pénibles parcours pour trouver des pâturages et des points d'eau, ce qui ne facilite pas leur engraissement, et il en est de même pour leur acheminement vers les centres d'abatage.

Par ailleurs, les méthodes commerciales pratiquées là-bas ne favorisent pas le paysan africain. Le commerçant s'enrichit rapidement, mais le paysan s'endette progressivement. La création des coopératives aurait dû améliorer cet état de choses, mais l'usage qui en a été fait n'est pas satisfaisant et le problème est à reprendre à sa base à partir du principe que la coopération, outre-mer, doit avant tout être profitable au producteur. Il faut, pour en arriver là, également l'éduquer et l'orienter. Il est nécessaire que le producteur comprenne que les organismes agricoles comme les coopératives, d'initiative purement privée, ou les sociétés de prévoyance et, plus tard, les sociétés de production, suscitées par les pouvoirs publics, sont créés dans son intérêt et qu'il se doit d'y adhérer et d'être capable de les administrer.

Le crédit mutuel agricole reste un élément de réussite déterminant en matière de coopérative. Or, quel que soit le territoire, on peut reprocher à cette institution deux défauts: être trop éloignée des producteurs et n'avoir de mutualiste que le nom. Là encore, il faut éduquer le producteur en lui faisant comprendre les liens qui doivent exister entre les organismes à caractère coopératif et les caisses de crédit.

De l'examen de la production agricole des territoires d'outre-mer, il ressort, en général, une production insuffisante des cultures vivrières et de l'élevage, qui entraîne une sous-alimentation des producteurs et même des risques de disette; cette insuffisance provient soit du manque de moyens de production, soit du mauvais état des terres, soit du manque d'eau et, surtout, d'une organisation précaire des agriculteurs qui en sont, dans beaucoup de cas, restés aux méthodes de culture traditionnelles, soit par atavisme, soit parce que, et surtout, ils manquent de crédits pour s'équiper de manière rationnelle.

Les balances commerciales de nos territoires d'outre-mer sont, le plus souvent, déficitaires; les prix de revient, souvent trop élevés, ne permettent pas aux agriculteurs de trouver un bénéfice suffisant pour les produits d'exportation qui rapportent au commerce seul, alors que les produits importés sont le plus souvent d'un prix élevé pour le consommateur.

Les forêts ne sont pas exploitées rationnellement et, en ce qui concerne la forêt et les bois tropicaux surtout, l'étude et la propagande en faveur de ces bois doivent être reprises sur de nouvelles bases. La mise en valeur et l'enrichissement des forêts dont les techniques ont été mises au point par les services forestiers des territoires d'outre-mer doivent être activés. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous avions demandé l'année dernière que la constitution du fonds forestier intervînt dans le cadre du plan quadriennal.

Le nouveau plan quadriennal qui nous est soumis a tenu compte des difficultés et des besoins énumérés ci-dessus et a essayé de faire son profit des possibilités offertes par la réalisation du premier plan ainsi que des leçons de l'expérience. Les actions de base prévues doivent en effet permettre, en agriculture, « d'améliorer les conditions de travail et d'existence du monde rural, permettre une meilleure satisfaction des besoins de consommation d'une population en voie d'accroissement et contribuer au rééquilibre de la balance commerciale en couvrant une partie du déficit alimentaire des autres pays ». Ceci doit également être valable pour les territoires d'outre-mer.

Pour l'Afrique du Nord, les trois objectifs fondamentaux sont les suivants: assurer la conservation et la protection d'un capital foncier déjà très limité et qu'une dégradation intensive menace dangereusement; accroître la productivité des terres actuellement exploitées; assurer la mise en valeur de nouvelles surfaces cultivables. Pour réaliser ce but, l'Etat se doit de mettre des moyens à la disposition des agriculteurs en organisant le crédit agricole sur les bases suivantes: dotations de démarrage suffisantes; organisation souple et centralisée; organisation de l'instruction des demandes et du contrôle des organismes.

La restauration des terres, l'équipement hydraulique, tant de grande envergure que l'équipement hydraulique pastoral et la mise en valeur des forêts, entrent dans les projets du nouveau plan. Malheureusement nous sommes obligés de remarquer une diminution sur l'ensemble des investissements prévus pour l'Afrique du Nord (550 milliards au lieu de 655 au premier plan) et nous ne pourrions admettre de voir réduits les crédits affectés à l'agriculture, compte tenu des besoins exprimés ci-dessus; au contraire, le pourcentage nous en paraît déjà insuffisant comparé à l'ensemble des autres postes.

Pour les territoires d'outre-mer, le nouveau plan accorde la priorité au développement de la production agricole, élément nécessaire à l'amélioration du niveau de vie. Nous sommes heureux de constater que le plan prévoit la réorganisation du crédit agricole d'outre-mer, qu'il estime devoir être doté de ressources substantielles et établi sur une base mutualiste.

Toutefois, le crédit agricole est-il capable de toucher les producteurs les plus éloignés ? Sans doute, quand son organisation sera définitive. Mais il faut pallier les inconvénients de cette période de démarrage et d'adaptation aux territoires de la France d'outre-mer. Aussi avions-nous pensé tous ensemble et préconisé au cours d'un débat d'octobre 1952, concernant les crédits à allouer au F. I. D. E. S., aux moyens de faire parvenir aux agriculteurs lointains les crédits qui leur étaient alloués. En dehors du crédit agricole, nous avions suggéré la nécessité d'utiliser à cette fin le « génie rural ». Cet organisme est, en effet, un organisme fonctionnant dans la fédération de l'Afrique occidentale française et dont l'institution, à la suite de cette première expérience, a été décidée pour l'Afrique équatoriale française. Néanmoins, le financement du génie rural, bien que très souple, est aussi très onéreux pour les territoires. Il est assuré pour un tiers par la fédération, un tiers par le territoire et un tiers par la collectivité villageoise demandant le bénéfice des prêts consentis, cette part pouvant être fournie en main-d'œuvre.

Ce système présenterait un intérêt indéniable pour les collectivités locales désireuses d'établir des points d'eau ou des barrages locaux capables d'aider au développement de l'élevage et des cultures vivrières. En Haute-Volta, nos collègues du territoire et ceux d'entre nous qui s'y sont rendus ont pu se rendre compte de l'intérêt manifesté pour ce système par les populations qui ont des besoins d'eau.

Ainsi, la fédération ou le territoire n'aurait pas la charge d'assurer le financement total des petits travaux hydrauliques, les seuls entrepris actuellement, le F. I. D. E. S. devant également en acquitter une partie. Ce serait le meilleur moyen, et le plus efficace, d'amener directement et le plus loin possible à la masse les crédits qui lui sont alloués. Une place prioritaire sera également accordée aux cultures vivrières, « afin de faire face aux besoins de l'alimentation locale », nous affirme le nouveau plan quadriennal. Il est prévu aussi d'améliorer la qualité des produits susceptibles d'être exportés, tout en aménageant les tarifs douaniers, afin de maintenir la qualité et le prix sur le marché mondial.

Bien que le plan ne semble pas inclure la création du fonds forestier d'outre-mer, il prévoit néanmoins des crédits pour le reboisement, l'enrichissement des zones forestières, et des aménagements sylvo-pastoraux; c'est là un minimum et nous devons déplorer que nos suggestions n'aient pas eu une plus large place et que les techniciens ne se soient pas rendus à nos raisons en ce qui concerne la création du fonds forestier et sa nécessité.

L'amélioration qualitative et quantitative du cheptel est également attendue des actions du plan. Cependant, si nous examinons le tableau n° 10, page 104, nous sommes obligés de remarquer que sur 347.500 millions de francs, 62 milliards seulement sont réservés à l'agriculture pour tous les secteurs dont nous avons parlé ci-dessus, soit un pourcentage de 17,9 pour 100 sur l'ensemble des crédits; il y a lieu de se demander si d'autres postes ne pourraient pas être réduits au bénéfice de l'agriculture, élément primordial pour la vie des populations autochtones. Ces crédits, répartis sur tous les domaines que comporte l'agriculture, seront-ils suffisants ? Nous n'ignorons pas que le plan quadriennal a été élaboré avec le plus grand soin et compte tenu des possibilités financières de la métropole; il n'en reste pas moins que les populations rurales sont les plus nombreuses dans nos territoires d'outre-mer et c'est à leur égard qu'il faut faire le plus grand effort. C'est pourquoi, si les investissements prévus ne peuvent être augmentés comme nous le souhaiterions, ils doivent être néanmoins maintenus dans leur intégralité pour l'agriculture.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, le pourcentage des investissements prévus n'est que de 13 p. 100. Là encore, les chiffres nous paraissent insuffisants, si l'on tient compte du fait que le niveau de vie des populations locales dépend essentiellement de la production agricole et que la situation économique et sociale des départements est en général mauvaise.

Si nous examinons par ailleurs le tableau d'ensemble n° 13 (p. 119) de la répartition par secteur des investissements à réaliser, nous constatons que le pourcentage réservé à l'agriculture n'atteint pas 20 p. 100 de l'ensemble des secteurs alors que cette branche est, pour la métropole comme pour les territoires d'outre-mer, la plus importante de la production française et qu'en tout cas elle régit le niveau de vie des populations.

En conclusion, les conceptions et objectifs du plan correspondent pour une large part aux désirs que nous avons manifestés à plusieurs reprises: développement des cultures vivrières, aménagement des organismes collectifs — coopératives, sociétés mutuelles de production rurale — et du crédit agricole, nécessité de l'amélioration de la production forestière, de l'augmentation du cheptel, organisation des marchés et des prix, équipement hydraulique, etc. Toutefois, les crédits prévus pour l'agriculture ne nous paraissent pas en rapport avec les besoins à satisfaire dans tous les domaines, et il y aura lieu, dans leur répartition, de veiller aux priorités de nécessité vitale pour nos territoires d'outre-mer.

Sans vouloir évidemment modifier le plan qui nous est soumis, et qui représente un gros effort tant de conception que de réalisation future, nous aurions aimé que, tenant compte des suggestions de l'Assemblée de l'Union française et des divers rapports présentés par notre commission de l'agriculture depuis 1947, un effort plus important fût fait pour l'agriculture de nos départements et territoires d'outre-mer, effort susceptible, dans un délai assez rapproché, de permettre aux populations rurales d'outre-mer d'atteindre un niveau de vie normal et de les encourager aussi à produire toujours davantage et dans leur propre intérêt.

Nous ne pouvons parler enfin de moyens de production sans aborder d'un mot le problème de l'enseignement technique agricole, base de toute évolution. Depuis la loi du 30 avril 1946, chaque territoire d'Afrique noire possède une école d'agriculture, chaque fédération a créé une école fédérale. Ces écoles fournissent évidemment des techniciens, mais ceux-ci sont plus administratifs qu'éducateurs et ne savent pas apprendre aux paysans les notions qui leur manquent, c'est-à-dire des méthodes d'agriculture plus modernes afin d'augmenter le rendement. L'exemple qui nous a frappés le plus est celui de l'école fédérale d'agriculture d'Afrique équatoriale française, objet de frais considérables d'installation supportés par le budget fédéral ou par les crédits du F. I. D. E. S., et dont, au mois de juillet 1953, on attendait encore la première promotion.

J'ajoute qu'aujourd'hui encore, en novembre 1954, nous attendons toujours la sortie de la première promotion de cette école d'agriculture fédérale.

Si nous ne doutons pas des bienfaits de l'enseignement, nous aimerions que les paysans en sentissent rapidement les effets et nous nous devons d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce point particulier dont l'intérêt n'est pas négligeable.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter le plan qui nous est soumis pour avis en émettant le vœu que si, dans la pratique, certains postes se révèlent excédentaires, les excédents constatés soient reportés sur l'agriculture et qu'en aucun cas les crédits consacrés à la production agricole des territoires d'outre-mer ne soient l'objet d'une réduction, c'est-à-dire que si les travaux de grande envergure, par suite de la difficulté même de leur exécution, n'absorbent pas l'ensemble des crédits alloués dans le délai du plan quadriennal, ces crédits soient affectés néanmoins à l'agriculture dans le même laps de temps, quelle que soit l'activité agricole à laquelle ils devront être destinés. (*Applaudissements.*)

— 6 —

FRANCE D'OUTRE-MER
CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES CIVILES

Discussion sur la déclaration de l'urgence d'une demande d'avis.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires financières a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 328, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n° 9291 A. N.).

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

La parole est à M. Antonini, président de la commission des affaires financières, auteur de la demande de discussion d'urgence.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires financières est au regret, une fois de plus, de demander à l'Assemblée de discuter des crédits civils du ministère de la France d'outre-mer dans des conditions certainement trop hâtives...

M. Max André. C'est un euphémisme! (*Sourires.*)

M. Jean Guiter. C'est, en tout cas, une singulière méthode de travail!

M. Alfred Bour. Il ne faut pas perdre les bonnes habitudes! (*Sourires.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, abrégeons ces colloques. Nous sommes tous unanimes dans le même sentiment!

M. André Bidet. Mais il est bon que le président de la commission le dise!

M. le président de la commission. Vous connaissez, mesdames, messieurs, la course — j'allais dire le marathon — actuellement engagée à l'Assemblée nationale dans les discussions budgétaires. Nous avons été saisis — et tout à l'heure, peut-être, aurai-je l'occasion de le dire d'une façon plus explicite en présence des membres du Gouvernement qui, je crois, nous feront l'honneur d'assister à nos discussions — dans des conditions tout à fait anormales.

La commission des affaires financières a apporté le maximum de célérité pour vous permettre d'avoir une connaissance...

M. Jean Guiter. Approximative! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Guiter, ne dévaluez pas le travail de la commission des affaires financières. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Je remercie M. le président de l'Assemblée de son intervention — tout à fait méritée, je m'excuse de le dire — en faveur de la commission des affaires financières et de son rapporteur.

Je crois pouvoir dire, d'ores et déjà, que le rapporteur de la commission des affaires financières vous a présenté un rapport complet et suffisamment détaillé devant vous permettre, au moment où nous abordons la discussion des crédits civils de la France d'outre-mer, d'avoir une connaissance approfondie de ce budget qui, je me permets de le rappeler à l'ensemble de nos collègues, vous a déjà été communiqué il y a une dizaine de jours sous la forme d'un fascicule budgétaire.

Le rapport de la commission des affaires financières est évidemment destiné à faciliter l'examen de ce fascicule budgétaire et à vous donner toutes les explications que vous êtes en droit de demander à la commission spécialisée; il n'en reste pas moins que, les uns et les autres, vous avez pu vous faire une idée de ce que contient ce budget.

D'ailleurs la question n'est pas là, mes chers collègues, car voici exactement comment elle se pose: l'Assemblée nationale, devant les exigences du calendrier et les nécessités gouvernementales, a engagé une véritable course contre la montre dans la discussion budgétaire. Nous pensions normalement aborder la discussion sur le budget de la France d'outre-mer jeudi prochain. Mais l'Assemblée nationale devant engager le débat demain ou jeudi au plus tard, il ne vous échappera pas que notre avis doit lui être connu avant qu'elle aborde elle-même cette discussion. Renseignement pris, il nous est apparu qu'il fallait que cet avis soit communiqué à l'Assemblée nationale demain avant midi. C'est pourquoi, si votre Assemblée est d'accord pour reconnaître l'urgence de cette discussion, je proposerai de l'aborder dès ce soir en séance de nuit.

Vous reconnaîtrez tous l'intérêt qu'elle a à donner son avis sur ce budget avant que l'Assemblée nationale en discute elle-même.

Il faut, bien entendu, mettre un terme à cette situation, qui se renouvelle depuis cinq ou six ans, et que notre Assemblée obtienne enfin le droit — non constitutionnel certes, mais tout de même le droit — d'être consultée régulièrement dans des conditions normales, au sujet du budget des ministères intéressant la France d'outre-mer, aussi bien au point de vue civil qu'au point de vue militaire.

Il appartiendra peut-être à notre Assemblée de se prononcer sur ce point. Comme je l'ai dit en commission des affaires financières, je fais toute diligence mais je suis un peu fatigué de recommencer tous les ans des démarches auprès des nouveaux ministres; vous savez, en effet, quelle est l'instabilité ministérielle...

M. Jean Guiter. Semestrielle!

M. le président de la commission. Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue. Ainsi, tous les ans, nous nous trouvons en présence de nouveaux ministres et en présence également d'un nouveau président de la commission des finances à l'Assemblée nationale, en présence aussi des mêmes méthodes et, je n'ose pas dire: de la même réticence...

M. le président. Puisque les hommes changent, les méthodes devraient changer! (*Sourires.*)

M. Laurin. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président de la commission. Volontiers!

M. Laurin. Je voudrais apporter, monsieur le président, avec l'autorisation de M. le président de la commission des affaires financières, mon approbation totale à la critique de ces méthodes. J'ajouterai qu'il suffit de regarder ces bancs pour savoir que seuls sept ou huit élus des territoires peuvent être présents en ce moment, les autres étant absents, non pas par abstention volontaire mais parce que leurs conseils généraux siègent, et que les représentants de l'Afrique équatoriale française, en particulier, sont actuellement réunis en grand conseil. Par conséquent, si nous pouvons compter parmi nous aujourd'hui quelques-uns de nos collègues des territoires c'est tout simplement qu'ils ne sont pas membres de leur assemblée territoriale.

Or, il est absolument impossible de discuter sérieusement des crédits civils de la France d'outre-mer en l'absence des élus des territoires. Nous serons peut-être dans l'obligation de le faire ce soir car nous ne sommes malheureusement pas juges de ces méthodes.

Toutefois, étant donné les incidences considérables que représentent pour nous les problèmes budgétaires et les questions de subventions pour l'équilibre des budgets, il nous est difficile d'en discuter sérieusement en l'absence des élus des territoires qui ont précisément à connaître de ces questions en ce moment, les assemblées locales et le grand conseil d'Afrique occidentale française siégeant actuellement et les assemblées locales des territoires de l'Afrique équatoriale devant commencer leur session dans quelques jours.

Il faudrait donc mettre au point un système permettant aux élus des territoires — qui ont tout de même, et tous nos collègues seront, je crois, d'accord pour en convenir, le droit et en même temps le devoir de donner leur sentiment sur ces questions — d'être présents. Il est impossible — et nous nous en apercevrons ce soir — de discuter alors que les conseillers élus des territoires sont en minorité. Je connais la compréhension de nos collègues représentant la métropole, qui font confiance aux représentants des territoires, et je ne dis pas cela pour eux. Mais il est certain que l'avis de notre Assemblée aurait un tout autre poids si les élus des territoires étaient là pour dire ce qu'ils pensent et combien — je le répéterai tout à l'heure — les considérations budgétaires n'ont que de lointains rapports, de très lointains rapports, avec les obligations et les nécessités actuelles d'outre-mer.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, je ne voudrais pas...

M. Raymond Barbé. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le président de la commission. Bien volontiers.

M. Raymond Barbé. Je viens d'être informé à l'instant que la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale vient, à l'unanimité, de demander le report au 15 décembre de la discussion par l'Assemblée nationale du budget des crédits civils du ministère de la France d'outre-mer. Cette demande est formulée notamment du fait de l'absence des élus de ces territoires. (*Très bien! très bien!*) Ainsi, l'actuelle demande de discussion d'urgence devient, me semble-t-il, sans objet. Dans ces conditions l'Assemblée pourrait s'en tenir à l'ordre du jour qu'elle avait précédemment fixé.

M. le président. Monsieur Barbé, vous êtes porteur d'une bonne nouvelle !

M. Raymond Barbé. Comme d'habitude, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. M. Barbé est, en effet, porteur d'une bonne nouvelle et je ne demanderais pas mieux, personnellement, que nous nous en tenions à l'ordre du jour, précédemment fixé, car il a fallu, vous pouvez en être assurés, un effort considérable de la part de la commission, de son rapporteur et des services, pour vous saisir aujourd'hui même du rapport.

Mais la décision prise par la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale n'exprime qu'un vœu. Or, vous savez qu'à l'Assemblée nationale l'horaire des discussions budgétaires a été établi d'abord à la conférence des présidents, avec l'accord du Gouvernement. On avait essayé de renvoyer l'examen du budget du ministère du travail, sous prétexte que le ministre responsable n'était pas présent. Or, malgré ce désir, je crois savoir que le budget du ministère du travail a été abordé. L'Assemblée nationale a, il est vrai, le désir de discuter en temps voulu de façon qu'à la fin de l'année les divers budgets ministériels soient votés ainsi que la loi de finances.

C'est pourquoi, pour le moment, je demande à l'Assemblée de ne se prononcer que sur l'urgence, me réservant, une fois celle-ci prononcée et renseignements pris tant auprès de l'Assemblée nationale, que du Gouvernement, de proposer une date de discussion.

Si nous avons la certitude que la discussion publique des crédits civils du ministère de la France d'outre-mer n'aura pas lieu avant le 15 décembre...

M. Begarra. En séance publique; mais la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale se réunit demain et discutera du budget de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission. Mon cher président, je suis heureux de vous entendre donner cette précision parce que vous connaissez l'attention et l'intérêt majeur que porte la commission des territoires d'outre-mer aux travaux de l'Assemblée de l'Union française. Je n'en veux pour preuve que la discussion sur les institutions du Togo. Tant le président de la commission des territoires d'outre-mer, l'honorable M. Juglas, que les autres commissaires, ont fait état, tout au

long de la discussion, de l'avis que nous avions émis. Bien que n'étant peut-être pas tous d'accord avec nous, l'ensemble des orateurs qui sont intervenus dans cette discussion se sont honorés de faire état de l'avis que nous avions donné.

Si donc nous pouvions donner demain à la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale l'avis de notre Assemblée, il est possible et même probable que la décision de cette commission soit influencée par notre propre décision.

Il ne s'agit, pour le moment, que de se prononcer sur l'urgence en raison des renseignements qui nous sont donnés de part et d'autre. Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer simplement sur l'urgence de la discussion, et quand nous aurons tout à l'heure à fixer la date ou l'heure de la discussion, je vous ferai des propositions, que vous adopterez ou rejeterez en fonction même des renseignement précis qui nous seront parvenus.

A l'occasion de cette discussion budgétaire il appartiendra à chacun d'entre nous de se prononcer, en provoquant les explications et les engagements mêmes que sera amenés à prendre le Gouvernement en la personne de ses représentants, sur toute l'orientation de la politique économique, sociale et même politique qu'il entend suivre dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld pour un rappel au règlement.

M. Rosenfeld. La proposition de M. Antonini ne me semble pas recevable. Nous devons nous prononcer sur l'urgence et fixer immédiatement après la date de la discussion. Nous prononcer sur l'urgence tout en réservant notre décision sur la fixation de la date est contraire à l'esprit du règlement sur cette procédure. Mais ce que nous pouvons faire — et là, M. Antonini aura entière satisfaction — c'est interrompre maintenant la discussion sur l'urgence. Le président de la commission des affaires financières pourra se renseigner. En possession de tous les éléments nous pourrons ultérieurement décider à la fois de l'urgence et de la date de la discussion. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je me rallie à la proposition de M. Rosenfeld, président de la commission du règlement...

M. Rosenfeld. Je ne suis intervenu qu'à titre tout à fait personnel...

M. le président de la commission. ...Je ne veux pas dissocier M. Rosenfeld de la présidence de la commission du règlement qu'il occupe avec talent et compétence. L'Assemblée est appelée présentement à se prononcer sur l'urgence. Si l'urgence est refusée, la question ne se posera plus. Si l'urgence est décidée, l'Assemblée, en la personne de son président, demandera à quelle date la commission compétente désire que la discussion s'engage.

Peut-être la commission des affaires financières demandera-t-elle alors qu'il soit sursis à statuer sur la date de cette discussion. Il ne me semble donc pas y avoir de divergence d'interprétation du règlement. Pour l'instant, l'Assemblée doit se prononcer sur le caractère de l'urgence, et je demande à M. le président de la commission du règlement de consulter l'article du règlement y afférent. La date ou l'heure de la discussion sera décidée ensuite.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline, pour un rappel au règlement.

M. Héline. Messieurs, il apparaît qu'une demande de discussion d'urgence signifie l'intérêt immédiat de la discussion du projet en question. Il s'agit d'une question budgétaire pour laquelle la présence du représentant qualifié du Gouvernement paraît nécessaire.

On nous a apporté tout à l'heure une certaine information qui peut-être, qui certainement même, est connue du ministre responsable. Je crois relativement facile d'interroger ce ministre et de savoir si, lui, estime que la discussion d'urgence que nous demandons est justifiée ou si, au contraire, cette discussion peut être reportée. Si ce ministre nous dit qu'il sera à son banc ce soir et que la discussion doit être engagée, la question ne se pose plus. S'il nous dit, au contraire, que cette discussion peut être retardée et que sa présence peut être elle-même retardée, le problème sera également résolu.

Il me paraît donc simple de consulter, par les moyens les plus rapides, le ministre intéressé et de recueillir son avis, qui sera le nôtre.

M. le président. Ce débat de procédure ne doit pas s'éterniser. Nous avons encore trois rapports à entendre au sujet du plan. Je prends l'engagement de rouvrir la discussion dès qu'un orateur descendra de la tribune et que des renseignements pourront nous être donnés.

Je pense donc que l'Assemblée sera d'accord pour suspendre maintenant la discussion sur l'urgence. (*Très bien ! très bien ! Applaudissements.*)

M. Georges Monnet. Monsieur le président, je ne veux pas entrer dans la discussion de procédure, mais je puis simplement donner à l'Assemblée un renseignement que je tiens de M. Buron lui-même, que j'ai eu occasion de voir à midi. Il est à la disposition de l'Assemblée pour venir à partir de vingt-deux heures ce soir.

M. le président. M. Antonini renseignera tout à l'heure l'Assemblée. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion relative à l'approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

La parole est à Mme Malroux, rapporteur, suppléant M. Griaule, au nom de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis.

Mme Malroux, *rapporteur suppléant M. Griaule, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, dans l'avis qu'elle donne sur le second plan quadriennal, limite ses observations aux chapitres de l'enseignement outre-mer, de l'éducation de base, du cinéma éducatif et de la recherche scientifique et technique.

Je voudrais vous indiquer, avant de procéder à la lecture du rapport, que lors du débat en commission j'avais été chargée, dans l'avis qui nous est demandé, de préparer la partie du rapport concernant l'enseignement, l'éducation de base, le cinéma éducatif, M. Griaule traitant de la recherche scientifique et technique. J'avais l'intention de m'inscrire dans la discussion générale après la présentation du rapport, mais étant donné que je suis rapporteur suppléant, je vous demande la permission de faire, au fur et à mesure, quelques commentaires, ce qui fera à l'Assemblée l'économie d'une intervention dans laquelle il n'aurait pu y avoir que des redites.

Le chapitre 10, élaboré par la commission d'études du plan, est réservé à l'enseignement outre-mer et énonce des recommandations sur les divers ordres d'enseignement, le recrutement du personnel enseignant, ainsi que sur les objectifs à atteindre. Ces considérations appellent quelques remarques et ce sont probablement les plus importantes en ce qui concerne ce texte.

L'enseignement du premier degré avait bénéficié, dans le cadre du premier plan, d'un investissement de 21 p. 100 du total des crédits affectés à l'enseignement; celui du second degré 43 p. 100, celui de l'enseignement technique 33 p. 100 et celui de l'enseignement supérieur 3 p. 100, soit 14 milliards à la charge du F. I. D. E. S. pour un ensemble de 21 milliards affectés à l'enseignement. Pour le second plan quadriennal, les crédits se répartissent dans les divers ordres d'enseignement selon les pourcentages de 31 p. 100 réservé au premier degré au lieu du taux de 37 p. 100 prévu par la commission d'étude du plan, de 38 p. 100 au deuxième degré au lieu des 23 p. 100 prévus, de 23 p. 100 à l'enseignement technique au lieu des 28 p. 100 prévus, enfin de 7 p. 100 à l'enseignement supérieur.

Sur le montant total des crédits, les 19 milliards 400 millions prévus pour l'enseignement représentent seulement 5,6 p. 100 du montant global des investissements (347 milliards

500 millions). Ce pourcentage est, n'hésitons pas à le dire, très insuffisant si l'on s'en tient, d'une part aux premières prévisions qui devaient accorder 10 p. 100 des crédits à l'enseignement et si, d'autre part, on tient compte du taux de scolarisation dans les territoires d'outre-mer. A l'intérieur de ce pourcentage de crédits d'investissements affectés à l'enseignement, la part réservée à l'enseignement du premier degré dans les prévisions du second plan (31 p. 100), si elle est en augmentation par rapport au premier plan quadriennal (21 p. 100), ne nous paraît pas de nature à combler le retard de la scolarisation outre-mer.

L'effort devrait porter en premier lieu sur l'école primaire, en faveur de laquelle, déjà, la conférence des directeurs de l'enseignement outre-mer avait demandé 50 p. 100 des crédits.

En résumé, en ce qui concerne les crédits d'investissements, la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer estime que le pourcentage est insuffisant, qu'il devrait donner une plus grande part à l'enseignement du premier degré, que la répartition des crédits devrait tenir compte de l'état de la scolarisation des divers territoires et être proportionnelle à l'effort qui reste à accomplir dans les pays les plus défavorisés.

Il semble en effet, pour ne prendre qu'un exemple, que les 3,33 p. 100 affectés à l'enseignement dans la répartition des crédits du F. I. D. E. S. en Afrique occidentale française ne soient pas en rapport avec le retard d'une scolarisation qui ne dépasse pas 8 p. 100 des effectifs scolarisables, alors que l'Océanie qui jouit d'une scolarisation de 100 p. 100 bénéficie de 13,40 p. 100 des crédits du plan F. I. D. E. S. affectés à l'enseignement.

Je voudrais compléter cette partie de la documentation par des chiffres plus récents que j'ai trouvés dans le *Bulletin* qui nous est fourni. « Le rôle de la métropole — lit-on dans un article — incontestablement est d'élever le niveau économique, social et intellectuel des populations que le hasard a placées sous sa tutelle. Dans le domaine de la diffusion de l'instruction, en particulier, la France n'a pas failli à sa tâche. Qu'il suffise d'indiquer, par exemple, que de 1946 à 1952 la scolarité a augmenté de 70 p. 100 en Afrique occidentale française et de 239 p. 100 en Afrique équatoriale française. »

C'est pourquoi il me semble, en toute logique, que les crédits affectés par le F. I. D. E. S. au développement de la scolarisation d'outre-mer devraient être affectés, en priorité, aux secteurs les plus défavorisés. Le chiffre le plus bas de ces crédits se trouve en Afrique occidentale française où la scolarisation est la plus difficile.

Si nous étudions successivement les divers ordres d'enseignement, l'enseignement du premier degré devrait réaliser une scolarité plus complète. D'une enquête effectuée dans l'Oubangui-Chari, il résulte que pour l'année 1951, 8 p. 100 seulement des élèves accèdent au cours moyen, 17 p. 100 au cours élémentaire, 75 p. 100 ne dépassent pas le niveau du cours préparatoire; en 1954, 8 à 12 p. 100 des élèves accèdent au cours moyen, 17 à 25 p. 100 au cours élémentaire, 63 à 75 p. 100 ne dépassent pas le niveau du cours élémentaire.

Dans une étude faite l'année dernière, et que j'avais l'honneur de présenter à la commission des affaires culturelles, j'avais aussi relevé un pourcentage très bas d'enfants qui pouvaient atteindre le niveau du cours moyen. Pour tous ceux qui restent au niveau du cours préparatoire ou du cours élémentaire, cela suppose, au bout de quelques années, un oubli à peu près total de ce que l'école a pu leur enseigner. A mon avis il faut, sur ce point, améliorer la formation des élèves qui ont la chance de fréquenter les écoles dans la mesure où on peut leur trouver une place.

Pour modifier cette situation et donner plus de valeur à l'enseignement du premier degré, il faudrait assurer les qualités pédagogiques des instituteurs par une formation qualifiée dans des cours normaux plus nombreux. Je dois donner à l'Assemblée une information qu'elle a peut-être trouvée dans des rapports, et que j'ai vérifiée au cours de mon dernier voyage. Actuellement, dans toute l'Afrique occidentale française, sauf, je crois, au Dahomey, pour des questions budgétaires, il a été institué, dans les cours normaux, une année professionnelle qui permet aux élèves munis du brevet élémentaire de faire une année pédagogique qui les prépare à la fonction qu'ils auront à assumer. Tous les inspecteurs que j'ai pu voir, tous les directeurs d'écoles, m'ont confirmé que cette année avait été excessivement profitable et que le niveau des maîtres s'était élevé de beaucoup depuis qu'il leur avait été possible de suivre cette préparation. Malheureusement, les crédits du F. I. D. E. S., qui avaient été affectés à l'enseignement primaire ont presque tous été détournés au profit de ces cours normaux. Alors que, selon toute évidence, ces crédits devaient servir à la construction des écoles, ils ont été affectés, suivant le rapport de 1953 de l'Afrique occidentale française — je ne parle évidemment que de ce groupe de territoires car je n'ai pas pu aller ailleurs — à la constitution de cours normaux perfectionnés.

Je ne relève, sur le budget du F. I. D. E. S., dans le cadre de l'exercice 1953-1954, que vingt millions pour les classes primaires en Haute-Volta. Il y a donc là un « manque à gagner » — si je puis m'exprimer ainsi — pour les écoles primaires. Il faut faire tout à la fois, dira-t-on, dans cette question de l'enseignement. C'est par la base qu'il faut commencer et c'est l'école primaire qui conditionne l'évolution de tous les territoires.

Je relève d'ailleurs dans cette étude du rapport sur le fonctionnement du service de l'enseignement en Afrique occidentale française que, pour l'année 1953-1954, les dotations du plan F. I. D. E. S. s'élèvent à 296 millions d'autorisations de programme et 210 millions de crédits de payement. On souligne que le premier train du programme 1953-1955 dépasse donc à peine 11 p. 100 du volume des opérations prévues pour l'ensemble du plan. Ce volume devrait, si je calcule bien, atteindre 25 p. 100. S'il est inférieur, il faudrait, à mon avis, non seulement voter les crédits, mais encore veiller à leur application comme à leur destination.

Il serait aussi nécessaire pour améliorer la qualité de l'enseignement d'arriver à une élimination progressive des moniteurs d'enseignement encore en nombre très important. Pour l'enseignement public seulement, il y a en effet: en Afrique occidentale française, 1.212 moniteurs pour 1.709 instituteurs adjoints; en Afrique équatoriale française, 859 moniteurs pour 212 instituteurs adjoints; à Madagascar, 308 moniteurs pour 1.501 instituteurs adjoints; au Togo, 317 moniteurs pour 129 instituteurs adjoints; au Cameroun, 728 moniteurs pour 137 instituteurs adjoints, soit au total, 3.536 moniteurs pour 4.138 instituteurs adjoints.

Il y a donc un nombre presque égal encore — et il ne s'agit ici que de l'enseignement public — de moniteurs dont la formation est malheureusement tout à fait insuffisante et d'instituteurs adjoints.

L'enseignement devrait donner une plus grande place à l'éducation des filles, qui comprennent à peu près 25 à 27 p. 100 des effectifs scolaires du premier degré. Dans ce but, il faudrait créer systématiquement des écoles primaires de filles pour tendre à égaler le nombre d'écoles de garçons, ce qui suppose avant tout la formation d'institutrices autochtones en nombre bien plus grand. Notre Assemblée a déjà — il y a fort longtemps — voté des résolutions en faveur de l'éducation des filles. Je crains qu'elles ne soient restées théoriques. La directrice de l'école normale de Rufisque, avec qui je m'entretenais de cette question lors de mon passage, il y a une quinzaine de jours, à Dakar, me disait qu'elle avait beaucoup de mal à trouver même une classe pour loger les élèves qui venaient suivre le cours normal. Il serait souhaitable que la scolarisation des filles ne soit pas une simple formule.

L'enseignement technique devrait suivre l'économie des territoires et s'adapter à leurs besoins. La conférence des directeurs de l'enseignement reconnait que l'adaptation de cet enseignement est insuffisante, qu'il faut l'orienter résolument vers une formation artisanale qui réponde aux besoins des territoires et lier son développement à une étude du marché du travail et des besoins en main-d'œuvre.

Dans l'article que j'avais tout à l'heure sous les yeux, il était relevé, en ce qui concerne l'enseignement technique, des anomalies qui prouvent que les élèves formés ne trouvent pas les emplois auxquels ils étaient destinés. « Cet enseignement a-t-il été trop largement donné par rapport aux emplois publics et privés disponibles, en prévision, dit-on, d'un prélèvement plus considérable de l'économie ? » La concurrence des artisans traditionnels locaux est-elle trop sensible ? La formation professionnelle des Africains paraît-elle aux employeurs moins assurée que celle des Européens ou n'est-elle pas suffisamment variée ? Toujours est-il qu'en juillet 1953, sur 233 jeunes gens ayant terminé leurs études techniques en Afrique occidentale française, 91 seulement furent immédiatement placés dans les emplois auxquels ils étaient destinés.

L'enseignement du second degré a peut-être bénéficié de crédits conduisant à un développement trop poussé par rapport à l'enseignement du premier degré. La construction de lycées et collèges doit correspondre à des effectifs raisonnables, eux-mêmes recrutés selon une sélection de plus en plus large par rapport à un enseignement primaire plus développé. Je ne voudrais, pour illustrer ce paragraphe, que faire état de ce

que j'ai vu lors de mon passage à Ouagadougou où un très beau collège vient d'être achevé. On m'a certifié qu'il en existait un autre, aussi grand, à Bobo-Dioulasso. Vu l'état de scolarisation du territoire de la Haute-Volta, où le pourcentage de scolarisation n'est que de 3 p. 100, je ne suis pas certaine que ces lycées puissent être alimentés au mieux; on aurait peut-être pu faire l'économie de construction de grands édifices au bénéfice d'écoles primaires qui font tellement faute dans les territoires. (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

L'enseignement supérieur, tel qu'il est conçu à l'institut d'études supérieures à Dakar et à Tananarive, doit permettre aux jeunes étudiants de terminer leurs études avec un personnel enseignant de compétence égale à celui de la métropole. Ainsi trouverait-on une solution au problème des boursiers venus en France tant du point de vue financier que du point de vue humain.

En ce qui concerne l'adaptation de l'enseignement et la formation du personnel ainsi que son recrutement, si un effort a été fait dans l'enseignement du premier degré, nous souhaitons qu'il soit poursuivi par l'encouragement donné aux maîtres qui suivent des stages de perfectionnement, qui étudient les langues locales, qui préparent des livres adaptés au milieu. Toutes les études qui portent sur la connaissance de l'enfant autochtone et de son milieu devraient être à la base de l'orientation de l'enseignement, celui-ci ne devant pas uniquement conduire au baccalauréat mais aussi répondre aux besoins multiples des territoires.

Une politique hardie de programmes nouveaux devrait former aussi des agriculteurs en priorité. Je crois devoir souligner qu'il y a seulement 16 demandes de bourses pour les écoles d'agriculture sur un total de 738 boursiers dans la métropole, et 7 demandes de bourses seulement pour des emplois de vétérinaires, alors que 90 p. 100 de la population d'Afrique noire sont des paysans ou des éleveurs.

Pour les filles, si l'enseignement général doit être le même que celui des garçons, il doit être complété par un enseignement pratique qui tienne compte des coutumes. L'enseignement est engagé dans une mauvaise voie s'il éloigne les autochtones de leurs sources d'enrichissement que sont l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, et de leurs sources ethniques. Pour le faire progresser dans ce sens, il doit tenir compte de la tradition et de la civilisation du pays où il est dispensé.

Dans le n° 1896 du 19 juillet 1954 des *Notes et Etudes documentaires* consacré à l'enseignement outre-mer, on peut lire, en ce qui concerne la politique éducative outre-mer, le passage suivant: « La France a toujours eu tendance à assimiler les populations des territoires d'outre-mer. Cette tendance, maintes fois remarquée, est particulièrement sensible dans sa politique éducative. A l'inverse du système beaucoup plus souple appliqué par d'autres nations colonisatrices — la Grande-Bretagne principalement — la France a transplanté outre-mer son propre système d'éducation. Les seules écoles qui se soient ouvertes dans nos territoires sont celles qui enseignaient nos programmes avec des professeurs formés par nous et appliquant nos méthodes.

« Sans s'être jamais départie de ce système fondamental, la politique éducative de la France a cependant évolué vers une doctrine plus souple et aujourd'hui l'éducation dispensée dans les territoires d'outre-mer tend à s'adapter aux diverses régions et aux différents degrés d'évolution des autochtones ». Et plus loin: « ... en somme, la politique nouvelle se caractérise par deux exigences apparemment contradictoires: d'une part reconnaissance des valeurs propres aux civilisations autochtones, de l'autre formation d'une élite dont les diplômes soient indiscutés...

« Cette attitude nouvelle, pour être féconde, doit se fonder sur une connaissance approfondie des populations au moyen de l'ethnologie et de la sociologie. »

Soumission à la réalité du milieu, problème des langues, question de l'enseignement dans les régions islamisées, coordination nécessaire entre l'enseignement public et privé, continuent à présenter des difficultés qui ne sont pas encore surmontées.

En conclusion, votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer reprend la résolution votée à l'unanimité le 24 juillet 1953 par l'Assemblée de l'Union française: « Considérant: que le plan pour l'enseignement doit s'insérer dans les perspectives de développement économique et social de chaque territoire; qu'une appréciation de l'action de la métropole dans les territoires repose et reposera toujours plus particulièrement sur les réalisations d'ordre social; que ces réalisations sociales conditionnent le plus souvent les réalisations obtenues dans le domaine économique et en permettent l'exploitation ultérieure; que le développement de l'instruction constitue, sur le plan humain, un investissement aussi rentable que ceux qui sont directement effectués dans l'économie; que l'importance de l'éducation des filles est primordiale, parce qu'elle conditionne l'évolution des sociétés autochtones; que le premier plan n'a attribué à l'enseignement qu'un peu plus de la moitié des investissements qui étaient prévus,

« Invite le Gouvernement à envisager le retour à la prévision des 10 p. 100 des crédits du F. I. D. E. S. attribués à l'enseignement; à prévoir 50 p. 100 de son montant pour les école primaires élémentaires; à créer systématiquement des écoles primaires de filles pour tendre à égaler le nombre d'écoles de garçons; à proportionner la répartition des crédits selon le pourcentage de scolarisation de chaque territoire; à construire au moindre coût des écoles — en les dotant du minimum d'hygiène indispensable et de logements pour les maîtres. »

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur ce dernier paragraphe. Je pensais pendant longtemps qu'on pouvait se contenter, par mesure d'économie, de construire des écoles avec le minimum indispensable, c'est-à-dire des piliers en dur et peut-être le reste en banko pour éviter d'avoir, tous les ans, à refaire la construction. Je crois avoir eu tort sur ce point; il me semble de plus en plus que l'on doive s'orienter vers une construction d'écoles confortables, et dont on soit fier.

J'ajouterai que je tiendrais beaucoup que les maîtres soient logés. J'ai vu, au cours de mon dernier voyage, un jeune instituteur qui sortait de l'école normale de Sébikotane. Il avait par conséquent son C. A. P. et était assimilé du point de vue traitement à un fonctionnaire européen. Il m'a montré le logement qu'il était obligé d'habiter: les termites avaient absolument dévoré tous ses vêtements, tous ses livres. Il avait été obligé de coucher dans une des salles de l'école pour avoir un minimum de confort. Il est impossible de maintenir une situation aussi lamentable, un dénuement aussi grand si l'on veut que l'école soit une vocation (*Très bien! très bien! au centre*), si l'on veut que les instituteurs aient du goût à travailler dans des milieux quelquefois encore hostiles tout au moins dans les régions où je suis allée. Ils doivent avoir tous les atouts en mains; il faut donc que les écoles soient accueillantes, que leurs logements soient décents. Alors que j'ai pu constater que dans les centres tous les efforts étaient faits en faveur des lycées et des collèges — loin de moi l'idée de critiquer ces efforts — ceux-ci n'étaient pas assez importants dans la brousse, car on ne se rend pas compte du travail que les instituteurs autochtones sont obligés d'y faire, alors qu'ils sont éloignés de tout contact.

M. Hélène. Très bien!

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis.* Ils perdent alors le goût de l'effort personnel et on ne peut même pas le leur reprocher quand on voit les conditions dans lesquelles ils sont obligés de vivre. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

Je ne voudrais rappeler qu'un seul détail: dans ce village de plusieurs milliers d'habitants où j'ai passé la journée, où est installée une école de trois classes, il n'a pas été possible de trouver un peu d'eau filtrée. L'instituteur m'a expliqué qu'il avait essayé de creuser un puits, mais est-ce à lui de s'occuper de ces questions? Est-ce que les services médico-scolaires, ou ceux de la santé ne devraient pas doter les écoles d'un minimum d'hygiène? Quel enseignement voulez-vous qu'un instituteur donne lorsqu'il n'a vraiment pas la matière propre à enseigner? J'insiste sur ce dernier paragraphe. Je demande que l'on construise au moindre coût des écoles, mais enfin qu'on les dote du minimum d'hygiène indispensable et de logements pour les maîtres. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Le problème de la scolarisation se pose aussi dans les départements d'outre-mer et en Algérie, surtout en raison de l'accroissement continu de la population à un rythme particulièrement rapide. Les crédits réservés à l'enseignement dans ces départements relèvent du budget de l'éducation nationale métropolitaine, mais il n'en demeure pas moins que l'enseignement prend une forme et une importance particulières dans ces départements, du fait de leur situation et que leur avenir dépend de l'effort accordé au développement de l'enseignement.

En Algérie, l'effort le plus important doit être porté sur la scolarisation. Une proposition votée en décembre 1952 par notre Assemblée demandait au Gouvernement de la République française d'établir un nouveau plan de scolarisation et de le doter de ressources suffisantes, le budget de l'Algérie ne pouvant supporter à lui seul le coût de la scolarisation de plus d'un million et demi d'enfants qui ne peuvent trouver place à l'école.

Nous sommes d'accord avec les objectifs du plan qui comportent la scolarisation complémentaire de 800.000 élèves en quatre ans. Mais c'est aussi sur l'orientation donnée à l'ensei-

gnement que porteront les observations de votre commission. Il faut à l'Algérie des ouvriers qualifiés pour lui permettre d'accroître et de moderniser la production. C'est donc une réforme de l'enseignement technique et professionnel qui doit retenir l'attention du Gouvernement et dans ce département, aussi bien que dans les territoires d'outre-mer, la nécessité se fait jour d'adapter cet enseignement aux besoins du milieu.

A la Martinique, les besoins en constructions scolaires du premier degré se font sentir, 20 p. 100 de la population scolarisable ne l'est pas; les classes sont surchargées et beaucoup d'élèves quittent l'école sans le certificat d'études primaires. Il serait souhaitable que l'Etat pût participer à la construction d'un plus grand nombre d'écoles et de logements, écoles dotées de cantines et d'installations sportives.

La nécessité de la création d'une école normale à la Martinique est évidente si l'on veut avoir en nombre suffisant un personnel qualifié pour assurer l'enseignement du premier degré.

J'ai emprunté, dans cette première partie de mon rapport — je m'en excuse — des renseignements que M. Héline avait bien voulu apporter à la commission à la suite du voyage qu'il fit aux Antilles et à la Guyane. Ces renseignements glanés sur place étant particulièrement intéressants, j'ai pensé utile de les insérer dans mon rapport.

La situation démographique particulièrement élevée dans l'île impose aussi un effort accru pour l'enseignement secondaire et supérieur. Mais c'est surtout l'enseignement technique qu'il y a lieu de rénover afin de procurer des débouchés, tant dans le cadre local que dans les départements voisins, à une jeunesse qui n'arrive pas à trouver des emplois correspondant à sa formation. Enfin dans ce département lointain où l'attachement à la culture française est très fort, il serait important de doter les bibliothèques de crédits suffisants qui permettraient à un grand nombre de Martiniquais de garder le contact avec la France par delà les mers.

A la Guadeloupe, les problèmes relatifs à l'enseignement se posent avec encore plus d'acuité qu'à la Martinique. Là encore, un tiers des enfants ne sont pas scolarisés; les classes sont surchargées avec des effectifs allant jusqu'à 90 et 100 élèves et les écoles sont pour la plupart vétustes, dépourvues d'installations sanitaires et dotées d'un mobilier et d'un matériel d'enseignement souvent vieux et en mauvais état. L'accroissement des effectifs scolarisés entraîne une augmentation des effectifs dans le second degré. Là aussi, les établissements sont tout à fait insuffisants. Il faut donc prévoir dès maintenant la construction d'établissements nouveaux. L'enseignement technique a besoin d'être orienté selon les possibilités d'emploi des ouvriers. L'étude de ce problème doit être reprise dans son ensemble en même temps que celle de l'orientation des enfants, celle des repas scolaires, des transports d'élèves. La Guadeloupe devrait aussi avoir son école normale, son centre d'orientation professionnelle et sa caisse des écoles.

En Guyane, la situation scolaire y est meilleure en raison d'une population moins dense, mais le nombre d'élèves reste encore élevé dans les classes.

Pour ces trois départements le problème du personnel est grave: le personnel autochtone est insuffisant, les jeunes gens et jeunes filles se sentant assez peu attirés par l'enseignement; quant au personnel métropolitain, il est aussi insuffisant en nombre et son éloignement de la métropole fait que les rentrées se font souvent sans que les titulaires des postes soient de retour de la métropole. Cela est vrai aussi, hélas! pour bien des écoles et j'en ai eu encore la preuve dernièrement, puisque je me trouvais à la rentrée à Ouagadougou. La situation des fonctionnaires est à revoir de près si l'on veut assurer un recrutement satisfaisant.

A la Réunion, comme à la Martinique et à la Guadeloupe les problèmes les plus urgents sont ceux de la construction d'écoles pour la scolarisation d'un nombre croissant d'enfants, de l'orientation des élèves vers un enseignement technique correspondant aux besoins de l'île et au marché du travail, de l'équipement des écoles en matériel plus moderne, notamment en aides audio-visuelles. Le développement de la culture française dans les départements d'outre-mer repose sur l'école; le maximum des moyens pour la conserver doit être mis en œuvre. Plus les départements sont éloignés de la France et plus ils doivent être présents dans nos préoccupations et notre cœur.

M. Héline. Très bien!

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis.* Je voudrais maintenant aborder la partie de l'avis qui se rapporte à l'éducation de base et qui fait l'objet du chapitre II du projet de loi qui nous est soumis.

L'un des objectifs du second plan quadriennal doit être l'élévation du niveau de vie des masses rurales, en particulier, qui représentent non seulement la majorité de la population, mais encore la majorité de la population productive. Or, c'est précisément cette population productive qui a vu, jusqu'ici, la plus faible amélioration de son niveau de vie. Il faut donner la priorité aux actions qui permettront de supprimer le déséquilibre qui existe actuellement entre le niveau de vie des populations urbaines et celui de la presque totalité des populations rurales. Cet effort en faveur de la brousse est primordial et ne saurait être négligé sous peine d'aller vers des difficultés politiques et sociales considérables. Dans le cadre de ces préoccupations, l'éducation de base voit son utilité définie et justifiée, compte tenu des observations suivantes formulées par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Sur la définition de l'éducation de base, votre commission ne peut souscrire totalement à la définition du projet de loi qui vous est soumis; elle se rallie plutôt à celle de la commission de l'éducation de base du ministère de l'éducation nationale qui indique: « Si rapide que puisse être le développement de l'enseignement dans nos immenses territoires d'outre-mer (et les progrès réalisés depuis 1945 sont là pour le justifier), il reste une masse considérable d'adultes dont il convient d'améliorer, dans les délais les plus rapides, les conditions de vie. C'est par l'éducation de base que cette action d'envergure peut et doit être atteinte.

« La France a, dans ces dernières années, procédé à des expériences limitées qui ont permis d'établir une doctrine, des méthodes et de provoquer la coordination des différents services techniques qui concourent à cette éducation. Il s'agit, en effet, tout à la fois, de lutter contre l'analphabétisme, d'aider à la conservation de la vie par une connaissance des facteurs qui la conditionnent ou la compromettent et des moyens qui la protègent: alimentation, action sanitaire, hygiène individuelle et collective, puériculture; d'améliorer les conditions de la vie matérielle individuelle, vie alimentaire, bâtiment, habitat; de favoriser le développement des facteurs économiques qui concourent au mieux-être: agriculture, élevage, protection de la nature; enfin d'aider à l'évolution et à l'adaptation politique, sociale et morale.

« Il est donc évident qu'une entreprise d'une telle envergure, qui doit toucher des millions d'individus, doit être précédée d'une étude préalable approfondie d'ordre ethnologique et sociologique. » C'est là la définition de l'éducation de base telle que la conçoivent les services du ministère.

Sur les principes généraux, votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer insiste pour que soit placée en priorité l'enquête préalable permettant la connaissance exacte des milieux et des mentalités. Aucune action valable ne peut être entreprise si elle n'est conduite d'abord par les sociologues appuyés par les services techniques; elle insiste aussi sur la nécessité de prendre contact avec le responsable du groupe humain — afin de ne pas imposer le point de vue d'une équipe, mais de travailler en accord avec elle — et enfin sur la formation du personnel: les deux stages organisés à Dakar, à cet effet, attirent l'attention de la commission sur la nécessité d'un meilleur choix des stagiaires qui devrait être déterminé par une vocation à servir les autres en dehors de tout autre intérêt; de l'intégration d'un nombre plus important de femmes stagiaires; de l'enseignement des langues d'outre-mer pour les moniteurs de l'éducation de base.

La formation des sociologues et ethnologues en vue de l'éducation de base doit être entreprise sur une plus vaste échelle, ces sociologues et ethnologues suivant un stage préalable au centre d'études de langues locales d'outre-mer; il serait souhaitable que certains moniteurs d'éducation de base suivissent également ce stage.

D'une manière générale et pour obtenir des résultats durables, il faudrait que les stages d'éducation de base servissent à tous les agents des services techniques, parce que ces services ont toujours des incidences sur la vie sociale de la région intéressée.

En ce qui concerne les lignes d'action du deuxième plan, votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer approuve les investissements retenus, tout en notant les réticences de certaines assemblées locales sur cette action. Cette attitude est explicable par l'inquiétude de certaines populations qui craignent un bouleversement de leur vie collective par l'implantation provisoire d'une équipe qui ne s'adapterait pas suffisamment aux conditions matérielles et morales du milieu.

En conclusion, votre commission souhaite qu'un bilan de l'action entreprise soit établi afin qu'une doctrine valable soit élaborée avec toute la souplesse nécessaire à cette action

humaine (ce bilan porterait sur les résultats de l'éducation de base dans les divers territoires, résultats échelonnés dans le temps, sondages d'opinion sur le lieu où l'expérience a été effectuée, etc.) et que les crédits affectés correspondent à un plan déterminé.

Votre commission souhaite aussi que les dépenses bureaucratiques soient limitées au minimum, l'essentiel du travail devant être accompli sur le terrain, et là je puis donner quelques apaisements à la commission — ce que je n'ai pu faire lorsque nous en avons discuté. Je me suis rendu compte, au cours d'une entrevue que j'ai eue avec M. Terrisse, directeur du bureau pédagogique et chargé de tout le problème de de l'éducation de base, qu'il est le seul à diriger cette action et qu'évidemment tous les participants travaillent sur le terrain, après quoi chacun regagne son habituel lieu d'emploi; c'est ainsi que l'instituteur, ayant fait deux mois d'éducation de base dans un village, retourne à son école; de même un ingénieur agricole reprend son service; ainsi, il n'y a pas de personnel bureaucratique autre que le chef du service.

La commission souhaite encore que dans la formation du personnel il soit fait une large place à la préparation linguistique de ceux qui assureront l'éducation de base; que la part des femmes dans la constitution d'une équipe soit plus grande; que l'équipe comprenne obligatoirement un sociologue ou un ethnologue; que le travail de l'équipe soit entrepris en commun avec les chefs coutumiers, religieux ou économiques d'une région pour en faire les auxiliaires actifs du progrès que l'on envisage; que l'action entreprise par l'éducation de base soit continue et avant tout humaine.

Enfin, votre commission émet le vœu qu'une mission de l'Assemblée, qui avait en 1948 voté un rapport sur le développement de l'éducation de base outre-mer, s'informe des réalisations accomplies au stage fédéral de formation de moniteurs et dans les expériences effectuées. Il est difficile, en effet, de porter une appréciation valable sur le travail accompli par ces équipes d'éducation de base après la seule lecture des rapports qui nous été fournis. Il me semble — et l'entrevue que j'ai eue me l'a confirmé — qu'il faut se rendre compte sur place de ce que fut ce travail auprès des populations qui sont, si j'en crois M. Terrisse, unanimes à demander que les équipes reviennent le plus souvent possible. Or, tant qu'il n'y aura que deux ou trois équipes par territoire, il leur sera difficile de revenir souvent au même endroit; s'il est possible d'en constituer davantage — et les crédits proposés par le plan le font espérer — pourra être envisagée la création d'une équipe itinérante qui, laissant sur place les éléments capables de continuer son action, passera de temps en temps pour effectuer une sorte d'inspection et pour juger des résultats acquis.

Quant aux films éducatifs, selon le rapport des techniciens du plan, très bref sur ce point: « il convient d'encourager la production de façon rationnelle et coordonnée de films d'enseignement et d'éducation de base, adaptés aux besoins et au niveau mental des populations d'outre-mer. »

Nous ne connaissons pas le montant des crédits qui sont ou seront affectés à cette production; c'est pourquoi nous nous bornerons à formuler quelques recommandations qui nous paraissent indispensables à l'élaboration de films destinés à l'éducation des autochtones.

Si une coordination est en effet nécessaire pour qu'on n'entreprenne pas de films existants dans d'autres territoires ou départements ministériels, comme cela se produit pour l'instant, c'est surtout l'adaptation des films au niveau des populations qui nous paraît importante.

Cette adaptation nécessite: la production sur place de films avec la recherche de sujets familiers; l'étude du comportement des autochtones devant le film en tenant compte de leur attirance pour le cinéma afin d'en obtenir une action éducatrice efficace; enfin le commentaire en langue locale.

Il faut donc prévoir, à notre avis:

1° La formation de techniciens: stagiaires qui seraient recrutés parmi des éducateurs ayant une expérience de l'éducation de base et des notions techniques de cinéma et de photographie; cela suppose des cours spéciaux organisés soit au centre audio-visuel de Saint-Cloud, soit au centre des moniteurs de Dakar, cours d'ethnologie appliquée, de psychologie, de pédagogie et de langues locales, en même temps que des cours techniques de photographie et de cinéma;

2° La création d'une commission pour la production de films d'enseignement et d'éducation de base destinés à l'outre-mer, qui aurait pour tâche l'élaboration d'un plan coordonné de production, en fonction des crédits prévus.

D'une manière plus générale, dans la mesure où le F. I. D. E. S. est appelé à subventionner des films pour l'outre-mer ou sur l'outre-mer, il conviendrait de créer un organisme central de production, travaillant sous le contrôle de la commission susdite pour le compte des divers territoires.

Dans cette matière, la tâche est immense; il faut améliorer progressivement la production en respectant avant tout la mentalité autochtone; pour la respecter, il faut d'abord la connaître; c'est pourquoi, en matière de films, comme d'ailleurs en tout autre matière éducative, il faut faire précéder chaque réalisation d'une étude sérieuse contrôlée par des ethnologues et des éducateurs.

J'en arrive maintenant au chapitre concernant la recherche scientifique et technique; je le lirai intégralement: tout commentaire de ma part ne pourrait qu'en amoindrir la portée.

Votre commission des affaires culturelles a tout d'abord relevé avec satisfaction qu'il était dans les intentions des responsables du plan de donner à la recherche scientifique et technique un aspect humain. Ces heureuses dispositions sont affirmées à trois reprises dans le chapitre II de leur rapport: « La recherche, y lit-on, ne doit pas seulement se limiter à lever les difficultés résultant, pour la plupart, de l'ignorance des conditions naturelles avec lesquelles doivent compter les plans de mise en valeur des territoires d'outre-mer. Elle doit aussi s'attacher à l'étude des systèmes de production à créer et des conditions d'intégration des populations locales dans ces systèmes ».

Elle doit de plus: « s'appliquer activement à améliorer les conditions de vie de leurs populations, à développer leurs diverses possibilités économiques, en bref à trouver les moyens de leur fournir l'indispensable et d'élever leur niveau de vie matériel ».

Il est enfin fait mention de la nécessité d'apporter dans les moindres délais une solution à des problèmes concrets intéressant la vie humaine. Ce souci de l'homme, partagé par votre commission, va même si loin qu'il a obligé son rapporteur à tronquer de propos délibéré ces citations.

Votre commission, en effet, n'a pas voulu retenir l'intention où sont les techniciens du plan d'élever non seulement le niveau de vie matériel des peuples d'outre-mer, ce qui est louable, mais encore leur « niveau moral et intellectuel ». Elle n'a pas non plus cru devoir s'associer à un projet de création ou d'expension d'une « vie locale valable ». Unanimement, les membres présents à nos séances ont estimé que la morale des peuples leur appartenait en propre et qu'au demeurant elle relevait de la recherche scientifique pour être étudiée en elle-même, non pour être améliorée par l'apport de morales extérieures. Vos commissaires ont pensé aussi que l'expression « élever le niveau intellectuel » pouvait être mal interprétée et qu'il convenait d'aborder les problèmes d'acculturation sans complexe de supériorité, en posant par exemple le principe de l'égalité, dans la diversité, des intelligences et dans certains cas même des niveaux intellectuels en présence. Ce principe favoriserait les échanges et laisserait les Occidentaux, en payement de leur apport technique, courir la chance d'acquérir quelque précieuse connaissance de l'homme.

Enfin, le souci de création ou d'expansion d'une « vie locale valable », a semblé relever d'une sollicitude exagérée. Encore que le terme d'expansion corrige quelque peu celui de création et laisse-percer le sentiment où sont les techniciens planistes d'une possibilité de relever quelque bribe d'une vie locale valable préexistant au plan, la commission croit devoir affirmer que toute vie est valable, même localisée, même si elle ne répond pas aux critères également locaux que nous établissons dans nos horizons familiers. Nous n'avons pas la preuve, en tout cas, de l'existence d'une seule population, d'une seule tribu, d'un seul clan estimant que la vie locale ne vaille d'être vécue. Mieux, nous avons la preuve du contraire dans des cas d'importation de vie locale sur lesquels il est prudent de se taire: certaines sociétés se sont vouées à un suicide lent et mélité dans des contrées où l'Occident a imposé ses distractions et son ennui. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ces réserves générales faites, votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est d'accord sur les lignes d'action essentielles du deuxième plan en matière de recherche. Cependant elle le verrait avec faveur engagé plus hardiment par son fonctionnement, ses méthodes et ses intentions dans ces régions humaines auxquelles nous faisons allusion.

Ainsi l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, considéré comme l'un des piliers de l'action envisagée, pourrait faire une place plus grande à l'étude totale des popula-

tions. Nous voulons dire par là qu'il ne devrait pas se soucier presque uniquement des techniques indigènes et des phénomènes de contact entre les civilisations des terroirs et la nôtre.

Les sociétés indigènes doivent être étudiées aussi bien en elles-mêmes et pour elles-mêmes que du point de vue de l'acculturation. Au demeurant il n'est plus de mode de conserver une attitude de défiance en face de la recherche humaine pure. L'office devrait donc abandonner la solution facile qui consiste à rejeter, en ce domaine, les frais d'entretien des chercheurs, les subventions aux missions et aux publications, sur le centre national de la recherche scientifique. L'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer serait approuvé s'il renforçait les effectifs par trop insuffisants, aux dires de leurs directeurs, de l'institut ethnologique du Cameroun, de l'institut de recherche scientifique de Madagascar et d'un troisième organisme qui a été oublié dans le substantiel rapport de la commission de modernisation, savoir: l'institut d'études centrafricaines. Ces établissements, en ce domaine, devraient être alignés sur l'Institut français d'Afrique noire.

Ce n'est pas sans satisfaction que votre commission a constaté que ce dernier, dont l'expérience est déjà longue, consacrait près des deux tiers de son effectif et de ses moyens aux sciences humaines. Le fait que l'Institut français d'Afrique noire soit en presque totalité une réalisation de l'Afrique occidentale française, constitue pour l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer une précieuse indication sur les besoins réels des territoires en fait d'ethnographes, de linguistes et de sociologues.

C'est dans une certaine mesure pour pallier les inconvénients de l'orientation de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer qu'a été créé le conseil supérieur des recherches sociologiques de la France d'outre-mer. Il tend à assurer la coordination des travaux de sociologie menés par divers services, par les instituts français d'Afrique et aussi par lui-même. Un crédit de 163 millions, étendu sur quatre années, lui permettra sans doute, pour répondre au vœu de votre commission, de se libérer peu à peu des impératifs économiques et administratifs et de faire à la recherche profonde une part égale à celle de la recherche dont le rendement est supposé immédiat.

Ces quelques observations s'appliquent, on le voit, à la recherche humaine directe et se situent surtout dans le domaine des intentions prêtées aux deux organismes métropolitains chargés de la promouvoir outre-mer.

Il est un autre plan qui a retenu notre attention: celui d'une recherche humaine que l'on pourrait nommer indirecte. Passant en revue les divers chapitres de la recherche scientifique en général, tenant compte du fait qu'au dire du rapport lui-même « la connaissance des hommes d'outre-mer est indispensable à (la recherche de) la solution correcte des questions administratives et au développement économique et social », souscrivant sans réserve aux propositions affirmant que « l'homme est à la fois le moyen et la fin », qu' « aucun plan ne serait valable sans études humaines préalables » et qu'il souffrirait dans ce cas « d'erreurs fatales ou de déficiences inexpliquées », votre commission a pensé qu'il conviendrait d' « humaniser » certains poste de cette recherche. C'est ainsi que la recherche agronomique, dont l'importance est indiscutée, gagnerait à entrer en contact avec l'homme d'outre-mer bien avant le stade d'une prévulgarisation appuyée sur des expérimentations culturales qu'elle mène seule. Si le rapport fait état de l'inexistence organique des liaisons fonctionnelles entre l'établissement central et les stations d'outre-mer, il ne fait pas état — et ceci n'est pas une critique — de l'inexistence des liaisons de travail entre l'agronome et le cultivateur indigène en place. L'agronome, au même titre que l'ethnobotaniste, devrait connaître les méthodes de culture indigène et aussi l'utilisation des plantes non cultivées, notamment sur le plan vivrier; il ne devrait pas s'interdire quelques incursions dans le domaine des idées et des raisons qui meublent l'esprit des gens penchés sur une glèbe sévère, ni non plus croire qu'il soit bon de faire table rase de pratiques anciennement adaptées. Le paysan vit sur une expérience nuancée qui n'est pas sans valeur car elle s'étale sur des temps et sur des espaces autrement vastes que ceux dont disposent les laboratoires ou les stations.

Il va sans dire que la vulgarisation, essentielle et dernière étape du travail agrologique, n'a d'effets durables que si les populations sont mises en confiance. Or celle-ci ne saurait se développer dans un climat d'ignorance réciproque.

Ce qui est dit de l'agronome peut l'être du forestier, dont la tâche est plus délicate parce que moins comprise de l'indigène et que les deux partenaires apparaissent l'un à l'autre sous un jour assez sombre. Certains de vos commissaires ont constaté, sur le terrain, que le fonctionnaire des eaux et forêts, familièrement appelé « zonforêt » dans les langues mandingues, était considéré, à tort bien entendu, comme l'ennemi public n° 1. Disons qu'il est, aux yeux de l'indigène, la personnification de l'interdit, du tabou pour employer un terme qui traîne encore chez les sociologues attardés. Le forestier interdit les feux de brousse, la coupe des arbres, les ravages végétaux commis par les troupeaux, la chasse de certains animaux; les résultats positifs de son action apparaissent à longue échéance et ne sont pas portés à son crédit. Inversement, le forestier voit dans son adversaire un incendiaire et un destructeur.

Ces deux divisions sont exagérées et la dernière surtout devrait être améliorée. L'indigène est aussi un arboriculteur, un constructeur de terrasses, un protecteur d'animaux. Il serait à sa manière, au moins dans certaines contrées, un conservateur des eaux et forêts, pour peu que l'on sache utiliser son respect et sa connaissance de l'arbre et des sols. A notre sens un forestier qui ignore les raisons profondes et les modalités du culte des arbres, qui possède des notions par trop rudimentaires sur les institutions concernant le sol ou les animaux sauvages, est mal outillé pour faire tomber les préventions dont il est souvent l'objet et qui réduisent l'efficacité de son travail. Le centre forestier tropical pourrait d'ailleurs s'inspirer de l'exemple donné par des services qui se penchent, comme lui, sur les eaux et sur les animaux. L'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, créé par une loi du 8 juin 1948, ne considère pas comme de simples curiosités les coutumes et organismes indigènes concernant les animaux sauvages ou domestiques. Il ne voit pas dans le masque du tchéwara, dont un modèle agrandi ornera son hall d'entrée, une bizarrerie primitive. Bien au contraire, il trouve piquant que ce masque soit agraire et qu'il représente une antilope. Il s'informe, il entre en liaison avec des spécialistes des sciences humaines et il décide que des conférences d'information sur les mœurs indigènes figureront désormais dans son programme. Son directeur n'ignore pas que la gestion et la surveillance d'un troupeau de 50 millions de têtes ne peuvent s'exercer rentablement sans la collaboration confiante des vachers bororo ou des chevriers dogons, collaboration dont l'efficacité dépend, nos excellents vétérinaires d'Afrique occidentale le savent bien, d'une connaissance approfondie des hommes.

Un autre exemple à suivre est celui que donne la station d'hydrobiologie de Diafarabé, succursale de l'I. F. A. N., dont l'achèvement est assuré par une dotation de 100 millions regroupant les demandes présentées précisément par le service des eaux et forêts pour les recherches piscicoles. Le directeur de cette station, de formation scientifique sévère, n'a pas craint de faire de la population bozo sa collaboratrice permanente. Auteur de travaux ethnographiques et linguistiques qui montrent sa connaissance des pêcheurs du Niger, il sait qu'il leur doit, sur le plan des études ichtyologiques, des indications précieuses, des gains de temps et même certaines découvertes.

D'autres considérations de même caractère pourraient être développées. Il eût sans doute été opportun d'envisager l'introduction d'ethnologues dans les équipes de recherche spécialisées. Votre commission désire seulement attirer l'attention sur l'opportunité d'une liaison entre les divers organismes de recherche et des instituts des sciences humaines. Elle constate aussi que l'application pratique de ces remarques, au cas où elles seraient retenues, n'engagerait aucune dépense supplémentaire. Il s'agit avant tout ici de méthode, d'une part, et d'autre part de volonté délibérée de prendre l'homme d'outre-mer comme centre d'intérêt. Cette méthode et cet état d'esprit devraient s'acquérir avec les connaissances techniques dans les établissements où sont formés forestiers, agronomes, entomologistes ou vétérinaires. Les sciences humaines, loin de constituer des spécialités réservées, doivent voir leurs méthodes appliquées, avec les nuances nécessaires, dans les autres domaines de la recherche.

Compte tenu de ces observations, votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer émet un avis favorable aux conclusions de la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. Fleury, *rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.* Monsieur le président, mes chers collègues, votre commission de la défense a été appelée à donner son avis sur le plan quadriennal soumis actuellement à vos suffrages.

Etant donné que le plan quadriennal est une œuvre surtout économique, on peut se demander pourquoi votre commission

de la défense est consultée. Mais enfin, nous savons bien que la défense de l'Union française ne dépend pas seulement du nombre et de la valeur des troupes qui peuvent être appelées à combattre, mais également de la puissance industrielle et économique des territoires de l'Union.

Dans ces conditions, il est évident que tout ce qui peut fortifier cette économie est favorable à la défense et notre commission ne peut donc que se déclarer d'accord avec les propositions qui vous sont soumises et qui, par leur nature même, tendent à renforcer l'économie de l'Union.

Toutefois, on peut se demander également si elle peut être appelée à émettre quelques directives particulières. Naturellement, la circonstance la plus favorable serait que certaines régions de l'outre-mer se révèlassent comme étant des régions de grande puissance industrielle. Mais pour cela, il faudrait que des conditions tout à fait en dehors de notre volonté présente se trouvent réunies, par exemple que des richesses minérales fort importantes soient découvertes et que la décision soit prise de les traiter sur place.

Vous savez, en particulier, que l'idée a été émise de réaliser de grands combinats industriels comme celui de Colomb-Béchar, étant donné qu'on y trouve du charbon et du fer et qu'on peut espérer y réaliser ce que M. Erik Labonne avait illustré du mot « Atlas, Oural français ».

Mais ce n'est pas dans cette voie que votre commission a délibéré et a décidé de vous soumettre des directives, étant donné qu'il est bien évident que les recherches minières, les recherches pétrolières et toutes celles qui tendent à découvrir des sources d'énergies et des ressources minérales, font partie précisément des directives du plan et qu'ainsi, nous ne ferions que renforcer, en les recommandant, des dispositions déjà prises.

Au contraire, il y a une directive sur laquelle, jusqu'à présent, on a assez peu insisté et qui, tout au moins dans l'immédiat, semble devoir contribuer assez sensiblement à renforcer la défense. C'est tout ce qui a trait à l'industrie légère.

Il est évident que le développement d'une industrie légère dans les territoires serait extrêmement favorable à la défense. Certains de nos collègues, qui ont fait tout récemment une visite dans les territoires d'outre-mer, ont pu se convaincre que, si les troupes étaient très bonnes et le moral de l'encadrement très élevé, elles disposaient d'un matériel souvent suranné et, en particulier, qu'elles n'avaient aucun moyen de maintenir en bon état ce matériel, si une campagne devait être entreprise. Et chacun était d'accord pour juger que ce matériel — notamment le matériel de transport et les armes — cesserait de pouvoir être mis en œuvre au bout d'un très petit nombre de jours de campagne.

Dans ces conditions, on sent bien qu'un effort doit être exercé sur les possibilités de maintenance de ces matériels. Il ne s'agirait naturellement pas, si je prends un exemple concret et s'il s'agit d'un véhicule automobile militaire, pour la moindre réparation, de devoir le transporter dans la métropole et de le ramener dans le territoire. Par conséquent, on sent très bien qu'une industrie mécanique et, d'une manière plus générale, qu'une industrie légère doit contribuer dans une très forte mesure à rendre les troupes plus autonomes, à prolonger leur action et aussi, sans dépenses exagérées, à maintenir leurs moyens matériels de défense.

Ce qu'il faut bien voir, c'est que l'installation d'une industrie légère ou le fait de la fortifier ne ferait que contribuer au développement économique et social des territoires eux-mêmes.

L'industrie légère est avant tout une grande consommatrice de main-d'œuvre. Or, il est bien connu que les territoires d'outre-mer disposent en général d'une main-d'œuvre pléthorique, que les questions de plein emploi se posent d'une manière extrêmement aiguë et que donner à ces populations des emplois abondants constitue naturellement une solution heureuse.

Il y a lieu également de remarquer que tout l'effort de formation de cette main-d'œuvre est un élément favorable; des cadres sont nécessaires, et de préférence et de plus en plus des cadres autochtones; toute instruction qui contribuera à former ces cadres est un acquit évident pour ces populations et ne peut que contribuer à élever leur niveau général. Tout le monde, d'ailleurs, est certainement convaincu de cette nécessité d'instituer une industrie légère dans les territoires d'outre-mer; jusqu'à présent pourtant, elle ne s'est que très peu développée et il nous est permis de se demander pourquoi.

Créer une industrie légère est chose extrêmement difficile, mais je précise, entre parenthèses, qu'il ne s'agit dans mon esprit que de l'industrie légère d'origine privée. L'administration militaire pourrait naturellement chercher à installer une industrie d'Etat, des arsenaux par exemple, mais il est clair que cette solution entraînerait des dépenses considérables hors de proportions, à mon sens, avec le résultat qu'on pourrait obtenir en se bornant à favoriser l'installation d'une industrie privée.

Les difficultés d'installation d'une industrie légère sont évidentes. Il s'agit d'abord d'installations entièrement nouvelles puisque, dans les territoires d'outre-mer, il n'existe rien, en général, dans ce domaine. Il faut donc tout construire, d'où des dépenses d'amortissements extrêmement élevées.

Se pose ensuite le problème des techniciens à faire venir sur place, à loger, à faire vivre, des techniciens nécessairement occidentaux, au moins au début; il en résulte des dépenses considérables.

Dans un second stade, il faut faire face aux frais de formation de la main-d'œuvre locale; or, chacun sait qu'une telle formation, surtout des cadres, est une affaire de longue haleine et qu'il est assez difficile de former en un très petit nombre d'années, un personnel autochtone, pour l'amener à une connaissance assez étendue des principes modernes de fabrication et de travail industriel.

Enfin, il ne faut pas négliger certaines autres difficultés comme l'exiguïté des marchés; il est évident que lorsqu'une industrie vient s'installer dans un territoire, le marché n'est pas créé pour ses débouchés et nous ne devons pas nous dissimuler qu'un certain *dumping* de la métropole est à craindre. Enfin existe une certaine méfiance, fortifiée souvent par les commerçants chargés de vendre les produits de la métropole, à l'égard d'une production locale, méfiance que le malheureux industriel qui vient s'installer dans les territoires d'outre-mer doit combattre.

Par conséquent, il y a de très grandes difficultés qui jusqu'à présent ne sont surmontées que très lentement. Il peut être du rôle de notre Assemblée, en tous cas de la commission de la défense, de former le vœu que l'industrialisation des territoires d'outre-mer soit favorisée au point de vue économique.

Sans doute existe-t-il un moyen simple et assez connu de favoriser la création des industries locales, c'est de leur offrir des dégrèvements fiscaux, mais cette facilité peut présenter certains inconvénients, car les dégrèvements fiscaux ne peuvent qu'être proportionnels dans leurs effets aux succès de l'industrie à laquelle ils sont consentis. Imaginons, par exemple, une remise totale ou partielle des taxes sur les bénéfices industriels et commerciaux; il est évident que pour obtenir cette remise de taxe, il faut d'abord faire des bénéfices, ce qui, bien entendu, n'est généralement pas le cas des industries qui se créent.

Une autre sorte de dégrèvement peut consister en une ristourne sur la taxe à la production, mais, là encore, ce n'est que dans le cas d'un chiffre d'affaires élevé que le montant de la taxe à percevoir est élevé, et *ipso facto* la ristourne elle-même. Mais dans le cas d'une industrie tout à fait naissante, que l'on peut comparer à une plante de serre qu'il faut préserver des vents trop forts, on se rend très bien compte que ces dégrèvements, tous proportionnels à la réussite de l'entreprise, sont d'autant plus réduits que la réussite est moindre ou plus tardive.

Par conséquent, ces moyens ne semblent pas pleinement efficaces ni correspondre tout à fait aux nécessités qui s'imposent pour favoriser réellement l'industrialisation.

En conclusion, et je bornerai là mon intervention, la commission de la défense souligne l'intérêt qu'elle porte, dans l'immédiat, à l'installation de l'industrie légère dans les territoires d'outre-mer. Aucune des commissions ayant rapporté à cette tribune n'a exprimé une opinion contraire, et dans l'esprit d'aucun des membres de cette Assemblée il ne peut y avoir une prévention quelconque contre l'industrialisation des territoires.

Néanmoins, force nous est de constater que malgré toutes les bonnes volontés, l'industrialisation des territoires se développe avec une extrême lenteur; il nous faut donc demander au Gouvernement d'envisager des mesures plus efficientes et qui ne soient pas proportionnelles à la réussite, comme celles mises en œuvre jusqu'à présent. C'est à cela que je bornerai mon intervention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Malroux, suppléant M. Guy, rapporteur de la commission d'information

Mme Malroux, *suppléant M. Guy, rapporteur de la commission d'information, saisie pour avis.* Je m'excuse d'occuper ainsi la tribune, mais je vais lire le rapport que M. Guy n'a pu présenter aujourd'hui.

Votre commission d'information qui, depuis plusieurs semaines, consacre l'essentiel de ses travaux à l'étude de propositions se rapportant aux problèmes posés par l'organisation et le développement de la radiodiffusion outre-mer, ne peut que se féliciter de voir la commission d'étude du deuxième plan de modernisation et d'équipement reconnaître la nécessité d'une « action rapide » dans un domaine dont dépendent si directement l'information, l'éducation et le rapprochement des populations constitutives de l'Union française.

Avant toute autre considération, il nous apparaît toutefois qu'aucune exécution sérieuse de cette partie du plan quadriennal ne saurait se concevoir tant qu'un cadre statutaire nouveau et harmonieux, intéressant l'organisation d'ensemble de la radiodiffusion dans l'Union française, n'aura été adopté, permettant de remédier à l'actuelle dispersion administrative des responsabilités et des efforts. Comment, en effet, l'installation, prévue par le projet de loi, de centres régionaux d'émission outre-mer, la formation d'un personnel technique autochtone et la diffusion de postes récepteurs à l'échelle d'une véritable écoute populaire peuvent-elles aboutir aux résultats recherchés si l'unification des moyens techniques et artistiques n'existe pas au départ, alors que l'étendue géographique à couvrir, la diversité linguistique et l'éparpillement des populations imposeraient déjà, à elles seules, l'idée de coordination et d'unification dans l'exécution.

Pour permettre, d'autre part, aux populations autochtones d'être informées, c'est-à-dire de vivre avec leur temps et de participer à l'existence de l'Union française, l'écoute populaire, individuelle ou collective, devrait être favorisée dans son ensemble. Or, le plan ne l'aborde, en fait, que par référence à une dotation de 300 millions prévue au seul bénéfice des services de l'enseignement, de l'éducation de base et de la santé. Loin de nous l'idée de nier le caractère prioritaire des besoins de ces services. Force nous est cependant de regretter cette limitation, d'autant plus sensible que deux obstacles majeurs — auxquels le deuxième plan ne s'attaque pas de front — risquent, par surcroît, de freiner encore les premiers pas de l'écoute populaire dans nos territoires d'outre-mer au moment précis où des expériences récentes, tentées dans d'autres régions africaines, par exemple en Rhodésie, donnent des résultats remarquables:

1° Le prix d'achat trop élevé — prohibitif pour les masses autochtones — des radios récepteurs populaires mis au point par l'industrie française;

2° L'absence d'un personnel suffisamment nombreux et qualifié, spécialisé dans la réparation de ces récepteurs.

En ce qui concerne le premier de ces inconvénients, de beaucoup le plus grave, votre commission d'information n'ignore pas l'action entreprise, depuis 1951, par la commission d'étude des problèmes de radiodiffusion intéressant l'outre-mer, pour provoquer la mise au point de prototypes de récepteurs à bon marché. Mais, au stade actuel, ceux-ci sont encore beaucoup trop onéreux pour pouvoir risquer la fabrication en grande série. Nous ne méconnaissons pas non plus les initiatives prises, depuis un an environ, par le service de la radiodiffusion de la France d'outre-mer, afin de susciter, dans les milieux de l'industrie radioélectrique métropolitaine, l'indispensable mouvement d'intérêt en faveur de la réception radiophonique à bon marché. Il importe, cependant, que des efforts accrus soient renouvelés par les pouvoirs publics auprès des constructeurs pour vaincre leur appréhensions, faute de quoi l'installation prévue par le plan — et financée grâce à un crédit relativement important — de nouveaux centres régionaux, n'atteindra qu'un cercle très restreint d'auditeurs privilégiés — les populations autochtones économiquement faibles étant déjà, de ce fait, placées en quelque sorte hors d'atteinte de ces émetteurs.

Quant aux mesures pratiques à envisager, isolément ou simultanément, pour provoquer la diffusion à grande échelle de récepteurs parmi les populations, votre commission a retenu les suivantes:

Sous certaines conditions, attribution aussi étendue que possible d'un prêt gouvernemental, collectif ou individuel, dont bénéficierait tout acheteur d'un récepteur populaire, à charge pour lui de verser un premier acompte et de régler le solde en un nombre limité de mensualités;

Dégrèvement de la taxe radiophonique pour les propriétaires de récepteurs de la catégorie populaire;

Extension du régime préférentiel de droits d'entrée (dont bénéficient notamment les films éducatifs) en faveur des récepteurs populaires.

Quant au second de ces inconvénients — la faible quantité de réparateurs qualifiés — votre commission regrette qu'un crédit n'ait pas été prévu pour permettre la formation accélérée, dont la durée est de six mois environ, du personnel autochtone destiné à assurer l'entretien et la réparation des récepteurs populaires, ce qui paraîtrait d'ailleurs logique, étant donné la dotation dont bénéficient les trois services pourvus par le plan de récepteurs populaires.

Dans le cadre de cette même préoccupation, la commission d'information estime que devrait être pris sans tarder un ensemble de mesures permettant: de déterminer les vocations techniques nécessaires; de vulgariser la technique du réparateur; de créer des sections spéciales de formation de réparateurs dans les centres de formation professionnelle accélérée, et de favoriser la création d'écoles pratiques de radioélectricité élémentaire.

Les auteurs du projet de loi conviennent, dans leur introduction, que « ... si les actions de caractère général que le plan préconise ont une valeur permanente, il faudra toutefois ajuster certaines prévisions aux conditions nouvelles qui pourraient survenir ».

Soit dit en passant, et pour permettre à notre Assemblée de suivre — en matière de radiodiffusion outre-mer — l'exécution de cette partie du plan, tout en demeurant en mesure de proposer, au sein d'un organisme spécialisé, les aménagements qui lui apparaîtraient utiles — votre commission d'information a eu son attention attirée par le fait que la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein de la « commission d'étude des problèmes de radiodiffusion intéressant l'outre-mer », créée par arrêté du 25 avril 1950, n'était plus assurée, par suite d'une vacance et d'un décès, ce qui appelle deux désignations.

En ce qui concerne l'esprit qui devrait présider à l'élaboration et à la diffusion des programmes il conviendrait, nous semble-t-il, de reprendre la formule employée par M. Pierre Corval, dans un rapport qu'il avait fait en 1951, au nom de la « commission d'étude des problèmes de radiodiffusion intéressant l'outre-mer », où il représentait notre Assemblée, comme susceptible de « donner une connaissance exacte de l'opinion et de la vue métropolitaine dans ses multiples aspects, et vice-versa ».

A cet égard, peut-on admettre plus longtemps que cette « vue métropolitaine » n'embrasse pas l'activité d'une assemblée constitutionnelle, qui consacre précisément l'ensemble de ses travaux à promouvoir l'Union française ?

Une liaison aussi étroite que possible apparaît éminemment souhaitable entre les services de la R. T. F. et le réseau radiophonique adapté aux conditions locales.

En ce qui concerne les bulletins d'information, destinés aux citoyens de la métropole et aux citoyens de l'Union française, il convient de considérer les besoins spéciaux des populations autochtones et d'éviter qu'ils procèdent en toute hypothèse des mêmes méthodes d'élaboration et de présentation pour cette seule raison qu'ils dépendent l'un et l'autre de la direction des informations du « journal parlé ».

Le problème posé par la diversité linguistique a également retenu l'attention de votre commission d'information. Théoriquement, ce problème reviendrait — pour chaque émetteur local — à répéter ou à adapter le même programme en autant de langues qu'il y a de groupes usagers à atteindre. Ici, la limitation du personnel signale l'excès, qui aboutit souvent à une dispersion des efforts, c'est-à-dire à l'inefficacité. Mais, inversement, la multiplication des programmes autochtones et l'extension du réseau local, chaque fois qu'elles sont rentables, doivent être tentées, puisqu'elles constituent, à l'égard de ceux qui ignorent notre langue, le seul moyen d'introduction à la culture générale en pays de tradition orale.

Félix Eboué disait à Brazzaville: « Il faut faire évoluer l'indigène à partir de lui-même. »

Nous écartons une conception qui consisterait à vouloir intégrer l'autochtone à la société européenne A cet égard, ce passage du remarquable exposé fait par M. Ekué, animateur de la chaîne africaine de Radio-Dakar, lors des journées d'études pour l'organisation de la radiodiffusion en Afrique occidentale française, tenues à Dakar en juin dernier, nous paraît bien situer le problème: « Certains opportunistes ont cru qu'il était plus simple de tout renier en bloc, pour s'intégrer à la société européenne. Mais cette intégration, on le conçoit bien, est souvent impossible pour la simple raison qu'un noir, si évolué soit-il, ne devient pas un blanc. La vérité se trouve à la croisée des deux civilisations, l'africaine et l'occidentale. Un Africain doit rester Africain quel que soit son degré d'évolution.

C'est pourquoi nous pensons que la radiodiffusion a un rôle important à jouer, surtout à cette époque où se forment les élites africaines. Elle doit contribuer à la promotion de l'élite africaine dans la société moderne... »

Certes, du point de vue financier, cette proposition pour avis présente des lacunes qui n'échappent pas à votre commission d'information: mais était-il de sa compétence de rechercher, à travers l'ensemble du plan, ou dans le seul secteur radiodiffusion, les compressions de crédits qui eussent permis de dégager corrélativement la dotation nécessaire pour fournir au-delà des besoins limités des trois services, dont il est tenu compte par le deuxième plan quadriennal, les sommes indispensables, si l'on veut considérer le problème de l'écoute populaire dans son ensemble ? Le prix d'achat commercial des récepteurs populaires au moment présent, et l'absence de réparateurs spécialisés suffisamment nombreux, ainsi que l'exemple fourni dans les territoires voisins, démontrent qu'il n'est que temps d'y penser. Le silence du plan, dans ce domaine — on ne saurait trop y insister — équivaudrait à priver la radiodiffusion dans les territoires d'outre-mer du rôle éminent qui devrait lui revenir en pays de tradition orale: rôle d'informateur et d'éducateur de base au premier chef, instrument de rapprochement des populations et d'harmonisation des échanges économiques et culturels, enfin levier essentiel de progrès social.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission d'information émet un avis favorable à l'adoption des conclusions de la commission du plan. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, saisie pour avis.

M. le général Sicé, *rapporteur de la commission des affaires sociales, saisie pour avis.* Mes chers collègues, l'avis que vous présente votre commission des affaires sociales est celui de plusieurs de nos collègues. Il englobe quatre têtes de chapitres: l'emploi de la main-d'œuvre outre-mer; l'équipement sanitaire des territoires d'outre-mer, de l'Algérie, des départements d'outre-mer; l'urbanisme et l'habitat; la lutte contre l'alcoolisme.

En ce qui concerne la main-d'œuvre outre-mer, nous envisageons successivement son emploi en Afrique du Nord, dans les territoires d'outre-mer et dans les départements d'outre mer.

En Algérie, nous assistons à un chômage très important: 167.000 chômeurs complets étaient enregistrés en mai 1954. Or, le chômage semble être permanent en Algérie. Il est dû à diverses raisons:

D'abord, à la pression démographique; en 1949, l'excédent des naissances sur les décès était de 158.000; en 1953, il est de 250.000.

Les nouveaux emplois offerts sur le marché du travail algérien sont très en-dessous des demandes d'emploi qui s'accroissent chaque année;

En second lieu, la mécanisation de plus en plus poussée de l'agriculture algérienne réduit d'une façon sensible la main-d'œuvre agricole;

Le fléchissement de l'activité agricole aggrave cette année le chômage algérien;

Enfin, l'évolution économique de l'Algérie ne suit pas une marche parallèle à son évolution démographique. En sept ans d'industrialisation, on n'a créé que 15.000 emplois nouveaux pour la main-d'œuvre algérienne.

Ce qui explique le courant d'émigration vers la metropole qui ne pourra que se maintenir et même se développer dans l'avenir si l'on n'agit pas d'une manière plus efficace en vue d'équiper économiquement l'Algérie. C'est le but essentiel que doit se fixer le deuxième plan de modernisation et d'équipement en Algérie.

Actuellement, on évalue à 300.000 le nombre de Nord-Africains séjournant en France dont 140.000 seulement ont un emploi, d'après les statistiques fournies par le ministère du travail. Ceux-ci auraient envoyé, en 1953, 33 milliards de francs sous forme d'allocations familiales et de salaires à leurs familles résidant en Algérie. Ce chiffre représente plus du quart du total des salaires payés en Algérie pour le secteur non agricole et un chiffre égal au montant global des salaires versés par l'agriculture algérienne. C'est dire combien est efficace l'aide apportée sous cette forme à l'Algérie par la métropole.

Il est déplorable de constater qu'on envisage l'emploi des Nord-Africains uniquement en qualité de manœuvres alors que l'on accepte de recruter des ouvriers qualifiés à l'étranger.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. D'ores et déjà, il serait nécessaire d'envisager sérieusement la formation professionnelle des ouvriers algériens sur une large échelle afin de leur permettre d'occuper des emplois d'ouvriers qualifiés.

A ce sujet la formation professionnelle pour adultes entreprise en Algérie est encore trop modeste. Elle compte à peine une vingtaine de centres réunissant 2.500 stagiaires pour l'année 1953. Cela répond à peine aux besoins de l'Algérie.

Or, il y a, opposé à cette augmentation de la main-d'œuvre ce phénomène paradoxal alors que nous constatons une émigration importante de la main-d'œuvre algérienne vers la métropole, on tolère une immigration étrangère, en Oranie, en particulier, en provenance du Maroc espagnol, privant ainsi d'emplois de nombreux ouvriers algériens sur les lieux mêmes où ils résident.

Cette immigration marocaine est suffisamment importante pour que l'on ait le devoir de s'en inquiéter. D'après les chiffres officiels, 30 à 40.000 Marocains espagnols seraient employés en Oranie. Or, au cours de la dernière saison, on a enregistré 114.000 retours par chemin de fer, d'après une enquête de l'administration préfectorale. Ce dernier chiffre donne une idée très approchée de l'importance de la migration des Marocains espagnols. Il serait urgent de prendre des mesures nécessaires pour limiter ce mouvement de main-d'œuvre préjudiciable aux travailleurs algériens.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, pour toute l'Afrique noire, les employeurs se plaignent du faible rendement de la main-d'œuvre africaine. On pourrait facilement augmenter ce rendement en relevant l'état général de la population par un meilleur état sanitaire et aussi par une alimentation plus riche en matières azotées, particulièrement en viande et en poisson. Ce rendement pourrait être également amélioré par une meilleure qualification professionnelle.

A cet égard, l'exposé des motifs qui nous est présenté affirme que l'enseignement technique est actuellement suffisant pour les besoins de l'Afrique noire. Il est vrai qu'avec la faible industrialisation actuelle ces besoins sont réduits. Mais nous avons pu constater à Lomé qu'il était nécessaire d'organiser rationnellement l'apprentissage laissé actuellement aux seuls artisans africains, débordés par le nombre de leurs apprentis.

Des centres de formation professionnelle pour adultes fonctionnent à Dakar, Conakry, Douala, Brazzaville et Bangui. Ces trois derniers centres ont diminué leurs effectifs de stagiaires par suite de la réduction des offres d'emplois sur le marché du travail. Ces centres semblent donner satisfaction alors que les employeurs sont assez hostiles aux élèves sortant des écoles techniques et professionnelles. Ces derniers trouvent difficilement à s'engager dans le secteur privé. Ils entrent alors dans l'administration et, le plus souvent, occupent des emplois non techniques.

Un recensement complet et précis des besoins en main-d'œuvre est nécessaire en Afrique noire afin de bien orienter la formation des jeunes et d'assurer leur placement.

J'en viens maintenant à la situation dans les départements d'outre-mer. Elle se présente sous un angle entièrement différent.

En ce qui concerne l'état de la main-d'œuvre dans ces départements on est amené à envisager la nécessité ou la possibilité d'une migration, surtout en ce qui concerne la Guyane. Or, toute migration, pour être efficiente, exige:

1° Qu'avant toute arrivée des émigrants, l'habitat, la nourriture, l'installation, en un mot, des arrivants, célibataires ou mariés, aient été non seulement étudiés, mais organisés: des cités saines doivent leur être réservées, comprenant l'adduction d'eau potable, l'évacuation des eaux usées, des ordures ménagères; les agglomérations insalubres doivent être absolument et rigoureusement interdites;

2° Que cette émigration ne soit constituée que par des sujets aptes au travail, ayant des connaissances suffisantes pour répondre aux conditions des divers travaux auxquels ils devront se livrer;

3° Que ce transport de main-d'œuvre soit fait à la demande des entreprises agricoles, industrielles, minières et de grands travaux qui, par contrat de travail, assureront aux émigrés la possibilité de gagner correctement leur vie sans les acculer au chômage.

Toute émigration laissée au hasard est vouée à l'échec: fructueuse quand elle répond aux exigences d'un plan bien étudié, elle ne prépare que déceptions quand les immigrants sont abandonnés à eux-mêmes dans un pays qui leur est inconnu.

Le problème d'ensemble de la formation et de l'emploi de la main-d'œuvre doit être sérieusement envisagé dans les départements d'outre mer.

Dans sa conclusion, ce plan ne semble envisager sérieusement l'équilibre de l'emploi que pour la seule métropole, alors qu'il faudrait donner à ce problème une solution satisfaisante dans le cadre de l'Union française. Avec l'économique pour moyen et le social pour le but, ce plan doit viser à relever le niveau de vie des populations d'outre-mer et à assurer le plein emploi des salariés de plus en plus nombreux. En particulier, il doit accorder une attention toute spéciale aux problèmes de migration de main-d'œuvre dans le cadre de l'Union française.

En ce qui concerne l'équipement sanitaire outre-mer, nous envisagerons, d'une part, ce qui existe actuellement et ce qui est à développer dans les territoires mêmes d'outre-mer, puis dans les départements d'outre-mer et en Algérie.

L'expansion des territoires d'outre-mer est liée, incontestablement, à l'application des méthodes actuelles de prophylaxie et de traitement dont le pouvoir s'est affirmé par le recul très marqué du nombre des maladies endémo-épidémiques. L'exemple de Madagascar est saisissant. Les campagnes antipalustres ont déterminé une augmentation du nombre actuel des naissances, qui est de 130.000, et, parallèlement, à l'augmentation de la population, les investissements appliqués à cette médecine de prophylaxie atteignent 14 milliards de francs métropolitains, dont 9,8 à la charge du F. I. D. E. S. et 4,2 à la charge des budgets locaux.

L'extension progressive de cet équipement sanitaire entraîne un accroissement de l'effectif du personnel: médecins, chirurgiens, sages-femmes, infirmiers, infirmières, agents d'hygiène. Le nombre des médecins autochtones, diplômés d'Etat, augmente lentement mais sûrement. Il en est de même de celui des sages-femmes, des infirmières et des infirmiers. Une sélection rigoureuse permettra de disposer, d'année en année, d'un personnel capable d'assumer les responsabilités qui lui incombent dans chaque sphère respective d'activité.

Action sociale. — Il est non moins utile de prévoir la création et l'organisation, sous contrôle médical, de centres de rééducation de l'enfance abandonnée et délinquante qui doit être soumise à une action éducatrice beaucoup plus que répressive. Le plan n'en fait pas mention: cette création doit y figurer à la charge de la médecine de prophylaxie.

Pour que cet effort des services médicaux et sociaux ait sa pleine efficacité il importe que l'état général des populations en permette une favorable utilisation. Or, de très longue date, le service de santé, après étude des besoins nutritifs des habitants des zones tropicales et équatoriales, a constaté non seulement l'insuffisance de leur ration alimentaire, mais surtout son déséquilibre. L'analyse des éléments constituants de la ration journalière montre un déficit important des aliments azotés d'origine animale: l'organisme est frustré de l'appoint des acides aminés que fournit la consommation de la viande, absente, trop souvent, du régime alimentaire; le poisson, séché ou fumé, provenant des fleuves et des rivières, ne remplace pas la viande, d'autant que son utilisation est restreinte; le poisson de mer n'est guère consommé que par les populations côtières. Les corps gras sont fournis en majeure partie par les végétaux (huiles de palme, d'arachide, de lin, de colza, beurre de karité, etc.); les graisses animales ne se voient guère sur les marchés.

Des éléments minéraux nécessaires au maintien de l'équilibre de l'organisme (iode, chlorure de sodium, calcium, etc.) manquent.

La création du cadre des ingénieurs sanitaires, votée le 25 mars 1953 par l'Assemblée de l'Union française, permettrait la réalisation de ces travaux et de cette orientation. C'est une lacune qu'il importe de combler dans l'application du plan quadriennal.

Prévoir les ressources propres à mettre un terme à la malnutrition des populations outre-mer, à leur procurer, par le choix, l'extension, la surveillance des terres de cultures et des plantations utiles de sorgho, maïs, blé, riz, oléagineux, par l'accroissement du cheptel, par une transformation de la routine de l'abattage, de la conservation et de la distribution de la viande et aussi du poisson de mer, par une amélioration et une accélération des moyens de transport, par la création de salines dans les zones côtières à intense évaporation, n'est-ce pas une des tâches les plus importantes du plan quadriennal d'équipement, soucieux de fortifier l'état de santé des populations d'outre-mer, non pas seulement par une intensification de l'action médicale mais encore par une meilleure application des règles de l'hygiène alimentaire ?

Au terme du premier plan, l'Algérie dispose d'un équipement sanitaire déjà important et comprenant notamment — chiffres de fin 1952 — 24.300 lits d'hôpitaux, 2.850 lits dans les établissements spécialisés dans le traitement des maladies mentales, et 4.100 lits réservés à l'hospitalisation des tuberculeux, auxquels s'ajoutent les ressources, également importantes, des établissements privés. Il y a un effort incontestable et considérable à faire dans le domaine hospitalier en ce qui concerne la construction d'établissements nouveaux dans les régions qui en sont encore dépourvues.

La lutte antituberculeuse doit aussi être intensifiée par l'achèvement du programme spécial de construction augmentant l'hospitalisation de 2.000 lits nouveaux afin de faire face aux besoins urgents. En outre, douze dispensaires antituberculeux s'ajoutant aux vingt-trois déjà existants seront créés.

Dans le domaine de l'assistance aux malades atteints de troubles mentaux, des travaux seront entrepris pour la mise en état de locaux de l'ancien hôpital de Sidi-Charmi, à Oran. La construction des deux hôpitaux psychiatriques qui seraient nécessaires à Oran et à Constantine est différée. Et, cependant, les progrès rapides de l'alcoolisme parmi les musulmans rendent nécessaires la construction de nouveaux hôpitaux.

On prévoit la construction du centre du cancer, à Mustapha, et, enfin, l'extension de l'assistance médicale gratuite.

L'exécution de ce plan entraînera, du fait de la création des nouveaux services, une augmentation des dépenses de fonctionnement, budget ordinaire, de 20 à 30 p. 100 environ. L'Algérie estime que le développement de l'assistance médicale au premier degré, en permettant, soit d'éviter dans de nombreux cas l'hospitalisation, soit de réduire la durée des séjours dans les hôpitaux, est de nature à alléger les charges pesant sur son budget ordinaire.

Les investissements nécessaires s'élèvent à environ 12 milliards de francs en ce qui concerne la contribution demandée au budget d'investissements de l'Algérie.

Cet effort d'investissements ne portera pleinement ses fruits que si, dans le même temps, l'Algérie s'oriente de façon réelle et systématique vers une réduction du coût de ces équipements: celle-ci devra être recherchée notamment sur les points suivants: réduction du coût unitaire des constructions, notamment par l'adoption de plans types, l'élimination de toutes caractéristiques architecturales somptuaires, et la mise en œuvre de techniques modernes de construction; standardisation du matériel médical d'équipement et d'exploitation; standardisation des articles d'usage général nécessaires à l'équipement sanitaire et social: notamment mobilier hospitalier et articles textiles (avec priorité pour la standardisation des lits et des draps que la métropole envisage par ailleurs).

Ne sont pas prévus dans le cadre du plan quadriennal: les centres de rééducation, sous contrôle médical, de l'enfance délinquante, qu'une thérapeutique éducatrice, beaucoup plus qu'une action répressive permettrait de réadapter à la vie en société; des orphelinats, du type de l'orphelinat musulman de Constantine, destinés à recueillir, éduquer, instruire les enfants des prostituées.

Dans les départements d'outre-mer un effort non moins considérable est à faire. L'ensemble de l'équipement hospitalier et des dispensaires des départements d'outre-mer exige un important et long effort de création et d'organisation pour répondre aux besoins de leur population sur laquelle la médecine de prophylaxie n'exerce que des effets restreints.

Dans la lutte contre la tuberculose, préventoria, sanatoria, dépistage, ne sont que peu ou pas installés. Contre la lèpre, l'action est embryonnaire, la formule périmée des léproseries doit céder la place à la mise en œuvre d'une thérapeutique plus efficace que celle représentée par l'application du chaulmoogra; les sulfones permettent de traiter librement les malades non contagieux, l'hospitalisation étant réservée dans des centres ou villages correctement installés aux formes contagieuses et aux grands infirmes que l'intervention du chirurgien peut transformer. Les préventoria-écoles pour les enfants des lépreux font partie du plan de lutte contre la lèpre et doivent être construits.

La lutte contre l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer fait partie de tout un programme qu'impose l'augmentation considérable de l'importation des alcools divers dans les territoires d'outre-mer. De l'exposé du rapport, nous retenons quatre points essentiels:

Un aspect répressif visant à une observation stricte de la réglementation existante;

Un aspect économique tendant à développer la production et la consommation de boissons sans alcool, fabriquées localement dans la mesure du possible, et de produits alimentaires;

Un aspect social et éducatif: éducation entreprise dès le plus jeune âge à l'école, et poursuivie, pour les jeunes et les adultes, par tous les moyens d'information et de propagande dont on peut disposer: presse, radio, cinéma, éducation de base;

Un aspect fiscal, visant à la majoration des droits d'entrée sur les boissons alcoolisées importées.

Effectivement, la main-d'œuvre outre-mer déjà très déficitaire du fait de la présence constante de certaines endémies: paludisme, trypanosomiases, dysentries, parasitoses intestinales, lèpre, dracunculose, etc., et de la malnutrition en général, trouve dans l'alcoolisme un facteur d'aggravation incontesté.

J'en arrive à cette conclusion:

« Une série d'actions urgentes et rigoureuses s'impose pour juguler ce fléau qui décime les populations et, par là, freine l'expansion économique de ces territoires et accroît, dans le domaine sanitaire, des besoins en équipement et des charges de toutes natures déjà très lourdes à supporter. »

L'alcoolisme ayant débordé de la métropole dans les territoires de l'Union française, votre commission approuve l'ensemble des mesures proposées par le rapport de présentation, et demande que, des crédits prévus aux investissements et financement au projet du plan quadriennal 1954-1957, une part très importante soit retenue en faveur de la lutte antialcoolique outre-mer.

De plus, elle insiste tout particulièrement sur l'application urgente des textes utiles pour combattre l'alcoolisme, arrêter ses ravages et son extension, et demande que le Gouvernement appuie la politique favorisant les boissons hygiéniques, l'usage des jus de fruits qui peuvent être préparés sur place. Qu'une discrimination rigoureuse et impitoyable soit établie entre les vins et boissons de consommation courante, dûment contrôlés, relativement moins dangereux, et les apéritifs et alcools, particulièrement responsables de la dramatique situation actuelle.

L'habitat et l'urbanisme sont deux titres intimement liés: qu'il s'agisse de villes ou de villages, il est impossible d'entreprendre la moindre construction si, préalablement à toute tentative, il n'a pas été fait une étude du terrain, de son aménagement, de son assainissement éventuel, de la voirie, de l'adduction d'eau potable, de l'évacuation des eaux usées, de l'enlèvement et de la destruction des ordures ménagères.

Trop de villes dans les territoires d'outre-mer portent les tares de cette absence d'étude du terrain. A titre d'exemple, nous citerons la ville de Pointe-Noire dont le centre est occupé par une vaste lagune aux nombreuses ramifications qui, jusqu'ici, n'a pu être ni épuisée, ni comblée, si bien que le centre inutilisable de la ville a pour conséquence non seulement d'entretenir un état chronique d'insalubrité, mais encore de déterminer une extension progressive à la périphérie de ce port d'Afrique centrale. Il en résulte une difficulté onéreuse de l'aménagement de la voirie, de l'adduction d'eau, de l'éclairage.

Laissons aux territoires d'outre-mer leur originalité, leur diversité, nous souvenant que l'ennui naquit un jour de l'uniformité.

L'habitat autochtone, qu'il soit urbain ou rural, implique la conception et la réalisation d'un plan adapté à chaque territoire et dont l'application doit se poursuivre obstinément et se répartir sur de longues années, tandis que l'on s'efforcera d'en améliorer la qualité, l'architecture simple, d'en abaisser le prix de revient. Au nombre des recommandations judicieuses que préconise la commission du plan, dans l'analyse qu'elle présente du problème de la construction proprement dite, figurent les recommandations de la modernisation de l'artisanat local et d'une utilisation plus large, après étude, des matériaux d'origine locale.

Ces recommandations doivent être prises en très sérieuse considération. L'habitat rural doit procurer l'assainissement des villages, stabiliser leurs habitants, freiner cette dangereuse émigration vers les villes, cette création d'une population flottante d'oisifs et de déclassés qui progressivement ébranlent puis brisent les cadres de la société autochtone. Dans l'économie des territoires de l'Union française, il est impossible de réaliser la construction dans les villages de logements bâtis avec des éléments importés de la métropole, grevés de très lourds frais prohibitifs à partir des ports de débarquement jusqu'à leur point d'utilisation. De tout temps, les populations autochtones ont construit leurs habitations en terre; elles savent parfaitement les terres utilisables. Cette technique rudimentaire peut et doit être améliorée; la fabrication de parpaings, la stabilisation des murs à l'aide de liants hydrauliques ou de chaux, leur insensibilisation à l'eau, leur protection contre les insectes, en particulier les termites, au moyen d'insecticides mélangés à l'eau de gâchage, ces procédés et bien d'autres, aussi simples, doivent permettre la construction de logements pratiques, assez spacieux pour satisfaire les exigences des coutumes traditionnelles. L'habitat et l'urbanisme doivent être le souci primordial de l'autorité supérieure et mériter un intérêt tout particulier.

Il est certain que dans l'ensemble des territoires un gros effort est fait pour loger confortablement la bourgeoisie africaine, mais il reste encore à pourvoir en logements corrects, la masse de la population dont les revenus mensuels ne dépassent pas 7.000 francs C. F. A. et qui ne peuvent affecter plus de 1.000 à 1.500 francs par mois au payement d'un loyer. Parvenir à obtenir un logement sain et confortable, est un excellent et sûr moyen d'évolution; mais, malheureusement, tout Africain ne peut encore y accéder, ses ressources financières étant très limitées. L'Afrique, en son état actuel d'évolution, est un pays dont les habitants, dans l'immense majorité, ont de faibles revenus. Par conséquent, l'amélioration de l'habitat doit s'orienter dans la voie de la construction économique comme il est prévu dans le rapport, et nous insistons tout particulièrement sur l'importance de ce passage.

Votre commission trouve insuffisante la dotation de 29 milliards, soit 8,3 p. 100 des investissements prévus pour l'outre-mer, car il s'agit d'abriter un plus grand nombre d'habitants et de concevoir des types d'habitation à caractère à la fois collectif et familial, assurant à chacun un toit et des murs les protégeant contre les intempéries et s'élevant sur un sol sec, propre, dans des conditions d'hygiène acceptables.

En Algérie, la crise du logement est plus grave encore que dans la métropole: elle a ses causes dans l'augmentation progressive du nombre d'habitants, *pro parte* dans l'insuffisance des programmes de construction d'avant guerre et aussi dans l'afflux des ruraux représentés souvent par des tribus entières se dirigeant vers les villes. Les bidonvilles et les baraquements ne résolvent pas le problème.

Il est prévu la construction, par les communes, de logements simples, dont les dépenses incomberont au budget de l'Algérie, 34 p. 100 d'apport communal, 66 p. 100 de subvention du budget algérien, et la construction par les communes de logements appelés à supprimer les bidonvilles — subventions et prêts de l'Algérie, à concurrence de 50 p. 100 pour les acquisitions de terrains, plus 66 p. 100 pour l'aménagement de la voierie et la construction de logements.

De nouvelles formules sont à l'étude: la compagnie immobilière algérienne, société d'économie mixte, est créée pour leur application éventuelle. Le plan envisage la nécessité d'appliquer le maximum des efforts sur les communes rurales, afin d'y développer non pas seulement l'hygiène indispensable, mais encore le bien-être des populations qui s'attacheront au sol avec plus d'intérêt.

Le rythme actuel de construction de l'habitat autochtone, urbain et rural, avec suppression des bidonvilles, est d'environ 1.100 logements par an. Or, les propositions de l'Algérie envisagent la construction de 6.100 logements, propositions encore beaucoup trop faibles. La dépense totale, basée sur la somme de 550.000 francs par élément, est de l'ordre de 3,4 milliards de francs en quatre ans (2,4 milliards sur crédits budgétaires). Nous estimons nécessaire d'entreprendre la construction, en première urgence, d'un minimum de 26.000 logements. Le recensement des bidonvilles aboutit à un ensemble de 130.000 habitants avec une moyenne de cinq personnes par famille.

Le plan quadriennal affecte des crédits importants à l'aménagement des campagnes (points d'eau dans les douars, ouverture de chemins, construction d'écoles, etc.), Nous répétons encore qu'il est indispensable d'appliquer une politique de construction à bas prix. La somme de 50.000 francs au mètre carré de surface construite, souvent dépassée, est excessive. Elle devrait être ramenée à 25.000 francs, en moyenne, par mètre carré de surface construite, tous frais compris, terrain exclu. Au delà de cette limite, prêts, primes à la construction, bonifications d'intérêts, exonérations fiscales, ne devraient plus jouer.

Sous réserve des remarques placées au cours de cette étude, votre commission des affaires sociales, soucieuse de procurer aux populations de l'Union française des logements utilisables, propres, disposés suivant un plan étudié et appliqué avec méthode, dans des villages et des villes réunissant les conditions nécessaires de l'hygiène élémentaire, de doter ces populations d'un équipement sanitaire propre à la protection comme à la défense de leur état de santé, de les préserver des dangers que constitue l'usage intempestif de l'alcool, d'en soigner

humainement les victimes, de suivre l'utilisation correcte de la main-d'œuvre quand il apparait nécessaire d'encourager ses déplacements, donne son accord à l'avis formulé par la commission du plan, de l'équipement et des communications sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (*Applaudissements.*)

— 8 —

FRANCE D'OUTRE-MER
CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES CIVILES

Décision sur l'urgence.

M. le président. Nous reprenons le débat sur la date de discussion de l'urgence, demandée par la commission des affaires financières, concernant les crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

M. le président de la commission a-t-il des informations complémentaires à nous présenter ?

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, tout à l'heure un débat s'est engagé sur la demande de discussion d'urgence concernant les crédits civils de la France d'outre-mer. Je tiens à mettre au courant l'Assemblée du dernier état de la question: je rappelle que la commission des territoires d'outre-mer, à l'Assemblée nationale, dans son unanimité, a demandé le renvoi de la discussion de ce budget à une date ultérieure en invoquant surtout l'absence des élus d'outre-mer. M. le ministre de la France d'outre-mer vient de me confirmer qu'il s'associe personnellement à cette demande de renvoi.

Je précise que la commission des territoires d'outre-mer n'a pas déposé son rapport et n'a pas encore eu le temps matériel d'examiner ce budget et de donner son avis comme elle aurait dû le faire.

La commission des finances, saisie au fond en la personne de M. Burlot, a examiné le budget de la France d'outre-mer et a déposé son rapport, mais M. Burlot demandera, demain après-midi, date à laquelle est prévue la discussion du budget de la France d'outre-mer, la discussion immédiate et normale de ce budget.

Toutefois, d'après des renseignements que j'ai pu recueillir, malgré l'opposition de la commission des finances, il apparait que l'Assemblée nationale, saisie du différent entre les deux commissions, semble disposée à accepter le renvoi de la discussion budgétaire. Si la demande de renvoi sollicitée par la commission des territoires d'outre-mer n'était pas acceptée par l'Assemblée nationale, la discussion s'engagerait immédiatement. Dans ce cas, l'Assemblée de l'Union française n'aurait plus aucune raison valable de donner son avis.

M. Boisdon. Mais si !

M. le président de la commission. Je m'excuse, mon cher collègue, mais si demain après-midi l'Assemblée nationale entamait la discussion du budget de la France d'outre-mer, l'Assemblée de l'Union française pourrait toujours en discuter puisqu'elle le ferait avant le Conseil de la République, mais il est certain que notre avis venant après la décision de l'Assemblée nationale sera d'un intérêt tout à fait secondaire pour le Parlement.

Je laisse l'Assemblée libre de prendre sa décision en toute connaissance de cause. Il y a de grandes chances pour que le renvoi soit voté, auquel cas la date normale de jeudi prévue pour la discussion des crédits de la France d'outre-mer, au sein de notre Assemblée, pourra être valablement retenue et notre avis utilisé par l'Assemblée nationale.

Je tenais à vous faire part de ces considérations pour que vous preniez une décision en toute connaissance de cause et que la responsabilité de la commission des affaires financières ne soit pas engagée dans cette affaire.

M. Laurin. Je demande la parole contre la discussion d'urgence.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, j'ai eu tout à l'heure une communication téléphonique avec M. le président de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, qui m'a confirmé ce que M. Barbé avait déclaré ici dans la première partie de cette discussion, à savoir que la commission, émue par l'absence de la grande majorité des représentants des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale, qui siègent actuellement dans les différents conseils généraux et assemblées locales, avait décidé de ne pas faire son rapport et de demander le renvoi de la discussion.

Je sais bien, et M. le président de la commission des affaires financières vient de nous le dire, qu'il y a un risque: l'Assemblée nationale peut, demain, décider, contre sa commission des territoires d'outre-mer — ce qui personnellement m'étonnerait...

M. Jean Guiter. C'est un risque mineur...

M. Laurin. ...c'est un risque mineur, mais qui existe, d'entamer la discussion. Mais je réponds à M. le président de la commission des affaires financières qu'il est tout à fait anormal, dans les assemblées parlementaires, de passer outre à la discussion d'un rapport pour avis surtout quand il s'agit d'un budget aussi important que celui des territoires d'outre-mer. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'exemple qu'un délai n'ait été accordé à une commission de l'Assemblée nationale pour présenter son rapport.

Pour ma part, j'estime que si, demain, l'Assemblée nationale ne suivait pas sa commission des territoires d'outre-mer, il serait toujours possible à celle-ci de demander un délai de vingt-quatre heures pour pouvoir se réunir à nouveau. Dans ces conditions le président de la commission des affaires financières de notre Assemblée aurait facilité de nous convoquer d'urgence demain soir, de façon que le privilège de cette Assemblée — privilège bien faible malgré tout mais que nous devons conserver — de donner son avis en ces matières, soit sauvegardé.

C'est pourquoi je propose, sans qu'intervienne un vote, que l'Assemblée décide ce soir de se solidariser avec la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale et de laisser le soin à son président, dans le cas où demain les décisions de l'Assemblée nationale ne seraient pas celles que nous pensons, de nous réunir demain soir, à vingt-trois heures, par exemple, de façon à examiner, dans la nuit, le budget des territoires d'outre-mer et de donner un avis valable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission. Je tiens à apporter une précision supplémentaire à ce que j'ai déclaré tout à l'heure. M. le ministre de la France d'outre-mer, qui avait pris des engagements sur lesquels il ne lui était pas possible de revenir, avait décidé de participer à la discussion envisagée ce soir à vingt-trois heures. Il m'a confirmé qu'il était à la disposition de l'Assemblée pour la discussion si nous en décidions ainsi ce soir, mais que, de toute façon, il était aussi à sa disposition comme prévu précédemment, jeudi prochain, à quinze heures.

Par ailleurs, je rappelle à l'Assemblée que la commission des territoires d'outre-mer — et en cela, je suis d'accord avec les paroles que vient de prononcer notre ami et collègue M. Laurin — a toujours fait le plus grand cas des avis de notre Assemblée...

M. Jean Guiter. C'est exact.

M. le président de la commission. M. Juglas, comme les autres représentants de la commission des territoires d'outre-mer, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, ont toujours — s'il ne leur était pas possible de suivre notre avis — fait état de celui-ci, en discussion publique. Le *Journal officiel* peut le prouver.

Si l'Assemblée de l'Union française demandait que notre discussion fût reportée à jeudi, cela permettrait peut-être à la commission des territoires d'outre-mer d'obtenir plus facilement un avis favorable de l'Assemblée nationale. Notre Assemblée pourrait peut-être utilement renvoyer la discussion de l'avis à jeudi, quinze heures trente.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'avis de renvoyer la discussion du budget à la séance de jeudi, quinze heures trente ? (*Assentiment.*)

M. le président de la commission du plan voit-il un inconvénient à reporter à jeudi prochain la suite de la discussion du plan d'équipement ?

M. Jacobson, *président de la commission du plan.* Je comprends bien l'urgence que présentera, jeudi, la discussion relative au projet de loi intéressant les dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer. Si cette discussion se terminait

avant dix-neuf heures, je vous demanderai d'inscrire, à l'ordre du jour de cette séance, la suite de la discussion du projet de loi n° 9291.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais, monsieur le président, attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait suivant: on s'apprête à mettre aux voix l'inscription, pour la séance de mardi prochain, c'est-à-dire à une séance postérieure à la prochaine conférence des présidents, de certaines questions inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Je rappelle qu'au cours de la dernière séance une question débattue n'a pu être épuisée et qu'aucune indication n'a été donnée pour son inscription, celle-ci devant être renvoyée à la prochaine conférence des présidents. Il s'agit de la question des allocations familiales dans les territoires d'outre-mer, question extrêmement urgente et à laquelle les populations des travailleurs d'outre-mer tiennent tout particulièrement.

Dans ces conditions, je demande que l'on n'envisage pas l'ordre du jour des séances de la semaine prochaine et que l'on renvoie à la conférence des présidents le soin d'apprécier quelle est la question qui, mardi-prochain, devra être inscrite en tête de l'ordre du jour. En ce qui me concerne, j'insisterai pour que ce soit la question des allocations familiales.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé. La question est donc renvoyée à la prochaine conférence des présidents.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du plan, de l'équipement et des communications demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 328, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des relations extérieures, M. Baudouin, en remplacement de M. Marquet;

Membre de la commission de la défense de l'Union française, M. Margueritte, en remplacement de M. Thomas.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance jeudi 18 novembre, à 15 heures 30.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (n°s 328 et 356, année 1954, M. Cazelles, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Jacobson, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés, pour l'exercice 1955 (n°s 329 et 357, année 1954, M. Chiarasini, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

LE 16 NOVEMBRE 1954

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.* »

« *Art 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve, en principe, chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre, il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question, ces explications ne peuvent excéder quinze minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

57. — 16 novembre 1954. — **M. Daniel Boisdon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, en présence de l'émotion provoquée chez de nombreux Français par la cession *de facto* des comptoirs français de l'Inde à l'Etat indien, il ne jugerait pas convenable de publier et diffuser, sous la forme qu'il estimera la plus utile: 1° tous renseignements de nature à permettre au public d'apprécier exactement ce que représentait encore pour nous la présence française dans ces territoires; 2° tous renseignements susceptibles d'éclairer le public sur les longues et difficiles négociations qui ont abouti à une solution qui, pour inéluctable qu'elle fût peut-être, n'en reste pas moins douloureuse; 3° tous renseignements relatifs aux mesures de sauvegarde des intérêts français qui ont été acceptées par le gouvernement indien, notamment en ce qui concerne le maintien de la nationalité française à ceux des habitants des comptoirs qui désirent la conserver tout en continuant à y demeurer; 4° tous renseignements relatifs aux instructions données par le ministère de la France d'outre-mer pour que les Français originaires des comptoirs de l'Inde résidant en France ne subissent aucun préjudice du fait du transfert et pour que, notamment, soient accordées aux étudiants les bourses auxquelles ils pouvaient antérieurement prétendre pour commencer ou achever leurs études.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

LE 16 NOVEMBRE 1954

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Hazoumé; 417 M. Benamor; 436 M. Alfred Bour.

Affaires étrangères.

Nos 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond.

Défense nationale et forces armées.

Nos 425 M. Laurin; 431 M. Alfred Bour; 440 M. Georges Oudard.

Education nationale.

No 360 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 415 M. Le Brun Kéris; 430 M. Alfred Bour; 444 M. Max André.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière; 442 M. Pierre Cornet; 443 M. Pierre Cornet.

Intérieur.

No 441 M. Georges Oudard.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.